

AGENCE JAPONAISE DE
COOPERATION INTERNATIONALE
(JICA)

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE
MINISTRE DU DEVELOPPEMENT RURAL
ET DE L'ENVIRONNEMENT
(MDRE)

SOCIETE NATIONALE POUR LE
DEVELOPPEMENT RURAL
(SONADER)

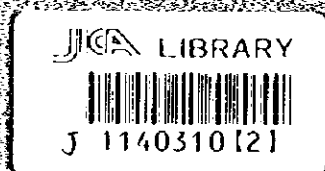
L'ETUDE DE FAISABILITE DU
PROJET DE DEVELOPPEMENT DU
SYSTEME D'IRRIGATION AGRICOLE
DANS LE HAUT DELTA DU FLEUVE SENEGAL

TOME - 2

ANNEXES

ANNEXE - A	SOCIO-ECONOMIE ET ORGANISATION DU PROJET
ANNEXE - B	AGRICULTURE
ANNEXE - C	IRRIGATION / DRAINAGE ET INFRASTRUCTURES RURALES
ANNEXE - D	ENVIRONNEMENT
ANNEXE - E	PLAN DE DEVELOPPEMENT ET EVALUATION DU PROJET

OCTOBRE 1997



NIPPON KOEI CO., LTD
TAIYO CONSULTANTS CO., LTD
AERO ASAHI CORPORATION

AFA
JR
97-54

**AGENCE JAPONAISE DE
COOPERATION INTERNATIONALE
(JICA)**

**REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE
MINISTERE DU DEVELOPPEMENT RURAL
ET DE L'ENVIRONNEMENT
(MDRE)**

**SOCIETE NATIONALE POUR LE
DEVELOPPEMENT RURAL
(SONADER)**

**L'ETUDE DE FAISABILITE DU
PROJET DE DEVELOPPEMENT DU
SYSTEME D'IRRIGATION AGRICOLE
DANS LE HAUT DELTA DU FLEUVE SENEGAL**

TOME - 2

ANNEXES

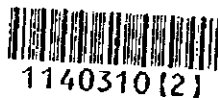
ANNEXE - A	SOCIO-ECONOMIE ET ORGANISATION DU PROJET
ANNEXE - B	AGRICULTURE
ANNEXE - C	IRRIGATION / DRAINAGE ET INFRASTRUCTURES RURALES
ANNEXE - D	ENVIRONNEMENT
ANNEXE - E	PLAN DE DEVELOPPEMENT ET EVALUATION DU PROJET

OCTOBRE 1997

**NIPPON KOEI CO., LTD
TAIYO CONSULTANTS CO., LTD
AERO ASAHI CORPORATION**

Composition des Rapports

<u>Langue</u>	<u>Rapports</u>
Japonaise	Rapport Principal
Anglais	Rapport Principal
Français	Rapport Principal (TOME -1)
Français	Appendices (TOME - 2)



1140310(2)

ANNEX - A

**SOCIO-ECONOMIE
ET
ORGANISATION DU PROJET**

Composition des Rapports

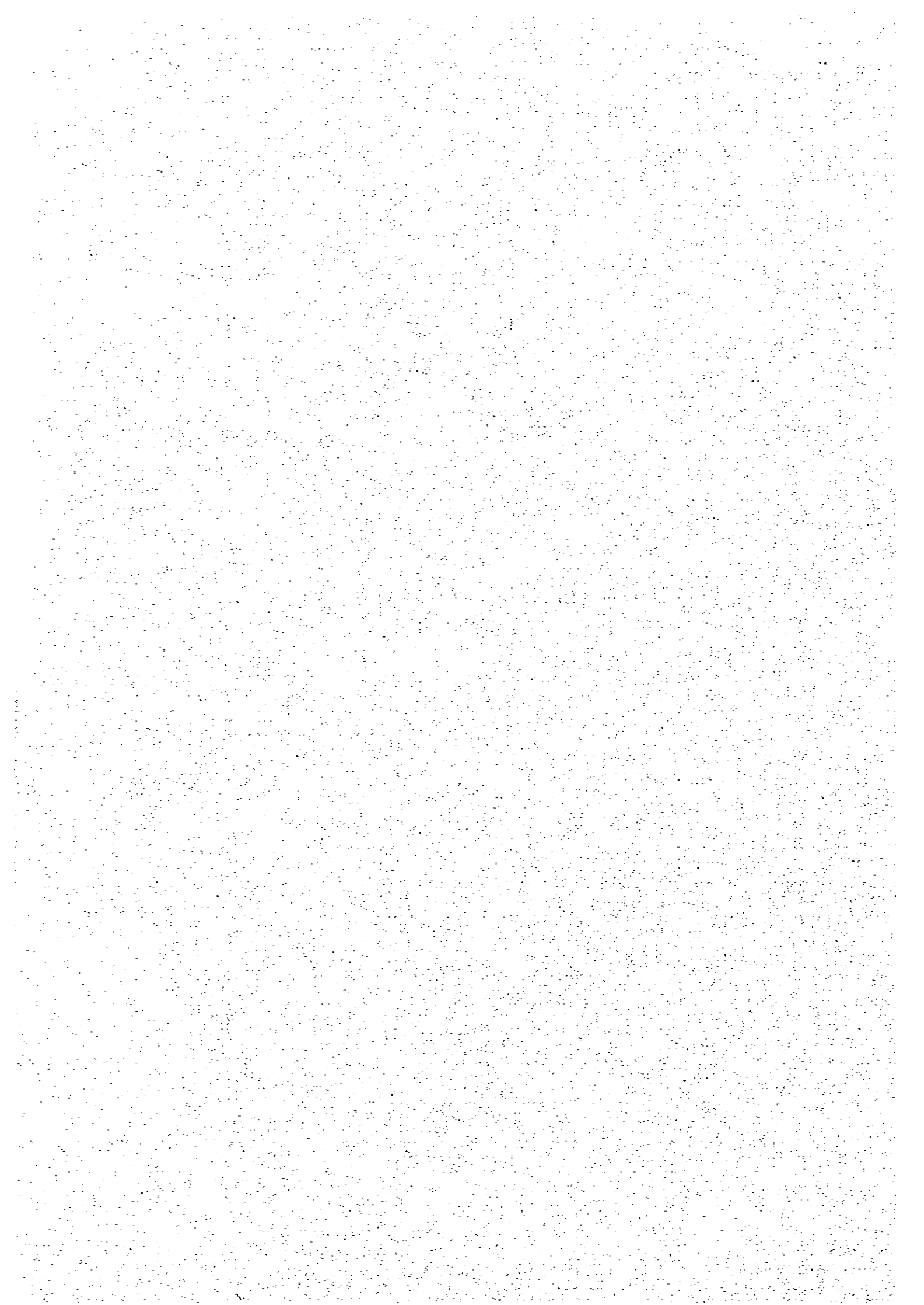
<u>Langue</u>	<u>Rapports</u>
Japonaise	Rapport Principal
Anglais	Rapport Principal
Français	Rapport Principal (TOME -1)
Français	Appendices (TOME - 2)



1140310(2)

ANNEX - A

**SOCIO-ECONOMIE
ET
ORGANISATION DU PROJET**



REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE
L'ETUDE DE FAISABILITE DU PROJET DE DEVELOPPEMENT DU
SYSTEME D'IRRIGATION AGRICOLE DANS LE HAUT DELTA DU FLEUVE SENEGAL

ANNEX - A SOCIO-ECONOMIE ET ORGANISATION DU PROJET

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
Chapitre 1 CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE	A- 1
1. 1 Socio-Economie Nationale	A- 1
1. 2 Programmes du Développement National.....	A- 2
1. 3 Cadre du Plan de Développement National	A- 4
1. 4 Actualité de a Coopération Internationale	A- 6
 Chapitre 2 SITUATION ACTUELLE DANS L'AIRES DE L'ETUDE.....	 A- 8
2. 1 Localisation et Administration	A- 8
2. 2 Système Agraire	A- 4
2. 2.1 Arrière plan.....	A- 8
2. 2.2 Système agraire	A- 8
2.3 Conditions Sociales et Agro-Economiques	A- 9
2. 3.1 Situation de la société rurale	A- 9
2. 3.2 Condition agro-economique	A-12
2. 3.3 Organisations des paysans	A-17
2.4 Structure d'Exploitation de Projet	A-23
2. 4.1 Organisation pour la gestion du Projet	A-23
2. 4.2 Rôle de la SONADER	A-29
2. 4.3 Problèmes du système d'exploitation du Projet actuel	A-31
2.5 Femmes dans le Développement	A-32
2. 5.1 Situation générale et politique	A-32
2. 5.2 Situation actuelle dans l'aire de l'étude	A-33
2. 5.3 Etude sur la situation actuelle des femmes dans le développement	A-35
2.6 Réunion Publique avec les Bénéficiaires	A-36
2. 6.1 Objectifs et calendrier des réunions publiques	A-36
2. 6.2 Aperçu des réunions	A-36
2. 6.3 Points retenus aux réunions	A-37
 Chapitre 3 PLAN D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE	 A-38
3.1 Plan de l'Exploitation et de Gestion du Projet	A-38
3. 1.1 Principe de base	A-38
3. 1.2 Programme de renforcement du bureau de la SONADER Rosso	A-39
3. 1.3 Mise sur pied et gestion de l'AUD	A-40
3. 1.4 Planning de la création de l'AUD	A-41
3. 1.5 Plan de transfert du système d'exploitation du Projet	A-42

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
3.2 Programme de Renforcement de l'Organisation Paysanne	A-43
3. 2.1 Arrière plan du programme	A-43
3. 2.2 Contenu de base du programme de renforcement	A-43
3. 2.3 Procédé d'exécution du programme	A-43
3.3 Femmes dans le Développement (WID)	A-44
3. 3.1 Arrière plan du programme	A-44
3. 3.2 Contenu de base du programme de WID	A-45
3. 3.3 Procédé d'exécution du programme	A-45

LISTE DES TABLEAUX

Tableau A.1.2.1	Import-export en Mauritanie (1992-1994)
Tableau A.1.2.2	Budget consolidé d'investissement (1995 - 1997)
Tableau A.2.2.1	Titre foncier des coopératives dans la zone d'étude (Jan. 1997)
Tableau A.2.2.2	Titre foncier des privés dans zone d'étude (Jan. 1997)
Tableau A.2.3.1	Situation sociale des villages dans le site du projet
Tableau A.2.3.2	Activités pendant les différentes saisons de l'année
Tableau A.2.3.3	Avis sur le milieu de vit et volonté d'habitation dans la région
Tableau A.2.3.4	Age et actifs des familles
Tableau A.2.3.5	Répartition des actifs par sexe et types d'activités
Tableau A.2.3.6	Consommation alimentaire des familles
Tableau A.2.3.7	Dépense annuelle des familles
Tableau A.2.3.8	Coopératives dans les villages concernés du site du projet
Tableau A.2.4.1	Articles du convention de concession provisoire
Tableau A.2.4.2	Personnel de la SONADER
Tableau A.2.4.3	Budgets de la SONADER (Ressources)
Tableau A.2.5.1	Situation des coopératives de femmes à Keur Macène
Tableau A.2.5.2	Avis de la Condition des femmes dans la société
Tableau A.2.5.3	Position de la femme par rapport aux hommes dans la famille
Tableau A.2.5.4	Egalité des femmes par rapport aux hommes
Tableau A.2.5.5	Causes limitatives aux activités sociales
Tableau A.2.5.6	Avis des femmes sur l'exécution du projet
Tableau A.2.6.1	Résultat de la réunion publique

LISTE DES FIGURES

Figure A.1.1.1	Organisation du gouvernement central
Figure A.1.1.2	Organisation d'administration locale
Figure A.1.2.1	Organisation du Ministère de Développement Rural et de l'Environnement
Figure A.2.3.1	Présente situation des infrastructures sociales au site du projet
Figure A.3.1.1	Organisation de la gestion de projet
Figure A.3.1.2	Organisation du Bureau de gestion (AUD) et organisation au niveau des 15 villages

LISTE DES ATTACHEMENTS

Attachment 1	ENQUETE SUR L'ECONOMIE DES FERMIS ET L'INTENTION DES PAYSANS
--------------	--

CHAPITRE 1 CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE

1.1 Socio-Economie Nationale

Avant l'indépendance de la République Islamique de Mauritanie en 1960, les pays de l'Afrique de l'Ouest ont connu deux grands mouvements historiques. En premier lieu il s'agit du déploiement de l'influence islamique née en Moyen Orient de l'est à l'ouest de l'Afrique du Nord à partir du VII^e siècle, et de la vulgarisation de l'islam et de la civilisation islamique sur l'ensemble de l'Afrique du Nord et de l'Afrique de l'Ouest. D'autre part, le va-et-vient des arabes a entraîné le métissage avec les Berbères, le peuple autochtone du Sahara, l'origine du peuple berbères-maures (Beydane). En deuxième lieu, il s'agit de l'invasion des européens qui s'est accélérée au X^e siècle, ayant pour résultat la colonisation de l'ensemble de l'Afrique de l'Ouest par les pays européens au XVIII^e siècle. Le territoire français en Afrique de l'Ouest s'étendait sur les 9 pays, la Mauritanie, le Mali, la Guinée, le Bénin, le Togo, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, le Niger, soit une superficie totale de 4.480.000 km².

La République Islamique de Mauritanie située dans le sud-ouest du désert du Sahara a eu son indépendance en 1960. Elle couvre une superficie de 1.032.000 km² et a une population d'environ 2,3 millions d'habitants composée de Maures (Beydanes et Haratines), Toucouleurs, Soninkés, Wolofs et Peuls.

Administrativement, le pays est divisé en 13 Wilaya (Régions) qui sont subdivisés en 53 Moughataa (Départements). Dans chaque Moughataa, il y a des Arrondissements, des Communes, et des Villages. Seuls le Maire de la Commune et le Chef du Village sont élus par les habitants locaux. Le Gouverneur de Wilaya (Wali), le Préfet de Moughataa (Hakem) et le chef d'Arrondissement (aussi Hakem) sont nommés par le Gouvernement. L'organisation administrative est présentée en Figures A.1.1.1 et A.1.1.2 ci-jointes.

Le pays dispose d'une base économique portant sur 3 domaines qui sont la pêche pratiquée le long de la côte atlantique (environ 670 km), l'agriculture principalement dans la vallée de la rive droite du fleuve Sénégal (environ 800 km) et les mines de fer dans le Nord.

A l'origine, le nomadisme et l'élevage extensif ont été essentiellement le mode de vie traditionnel jusqu'aux sécheresses des années 70. Celles-ci ont provoqué des dégâts importants à la société nomade et à l'élevage extensif et l'on a assisté à une sédentarisation progressive des populations en milieu urbain. Une nouvelle politique de l'économie nationale s'est alors avérée de plus en plus nécessaire pour faire face à la vie moderne du pays. Face à cette nouvelle situation socio-économique du pays et aux conditions sévères du climat dans la région, l'élevage extensif n'était plus considéré comme l'une des bases du développement national et, en même temps, la pêche n'offrant pas des perspectives prometteuses.

Ainsi, la sécurité alimentaire du pays où le taux de croissance de la population est de 2,9 % par an exige une augmentation de la production céréalière. Le développement de la vallée du fleuve Sénégal, la principale région agricole du pays, est devenu par conséquent un élément important dans le développement socio-économique du pays. A cause des problèmes de gestion et de coordination, les programmes de développement national exécutés initialement n'avaient pas toujours atteint les performances souhaitées. Outre cela, les bouleversements socio-économiques que le pays a connus jusqu'à 1992 ne permettaient pas à la série des plans et programmes de développement nationaux d'atteindre leur finalité. Les données socio-économiques de base du pays en 1994 sont indiquées dans le tableau ci-après:

Données socio-économiques de base sur la Mauritanie

Item	Unité	1994
POPULATION	Nbre	2.211.473
- Taux brut de mortalité	%	15,98
- Taux brut de natalité	%	45,36
- Taux de croissance	%	2,94
ECONOMIE		
PIB à prix courants	million UM	128.144
PIB à prix constants (base 1985)	million UM	69.491
PIB à prix courants/habitant	UM	58.247
Mil / sorgho	tonne	105.225
Mais	tonne	5.350
Riz	tonne	31.005
Fer	million tonne	11,6
Or	kg	1.754
Pêche de fond	tonne	42.284
Pêche artisanale	tonne	15.328
Pêche pélagique	tonne	213.634
Pêche spécialisée	tonne	35.088
Electricité	mille kwh	155.891
Eau	mille m ³	15.094

Source : La Mauritanie en Chiffres, ONS 1995

1.2 Programmes du Développement National

Après l'indépendance en 1960, le Gouvernement de la Mauritanie a élaboré et a mis en place jusqu'à la fin des années 70 un certain nombre de plans de développement socio-économique visant la stabilisation de la société. Il est à noter toutefois que le Gouvernement mauritanien a pu élaborer les programmes du développement national substantiels seulement à la fin des années 70. Enfin, le IV^e plan quinquennal de développement national de 1981-1985 était le premier plan de développement économique national couvrant tous les secteurs socio-économiques. Le Gouvernement de la Mauritanie a considéré ce programme de développement comme preuve de la puissance du pays.

Dans le cadre du programme de développement susmentionné, la Mauritanie a adopté une stratégie de développement économique basée sur les trois secteurs : mines, pêche, et agriculture irriguée. Mais, à cause de la sécheresse due aux mauvaises conditions climatiques, la baisse du prix international du fer et les difficultés dans la gestion des opérations, les performances du programme de développement économique n'avait pas toujours atteint les résultats escomptés. Dans de telles situations, la Mauritanie a adopté, depuis 1986, le Programme de l'Ajustement Structurel proposé par la Banque Mondiale et le F.M.I. pour améliorer le cadre socio-économique, mais les intempéries persistantes et des circonstances défavorables endogènes et exogènes ne le permettaient. Grâce au récent Programme de Redressement et d'Ajustement Structurel qui trace la politique du développement économique pour la période 1993-1996 après la stagnation constatée jusqu'à 1992, la situation économique mesurée à partir du PIB s'est progressivement améliorée pour atteindre un taux de croissance moyen estimé à 4,5 % par an dans ces trois dernières années. Cependant la place du secteur agriculture-élevage évolue entre 20 - 23 % du PIB dont la part de l'élevage est presque de 80 % et celle de l'agriculture ne représente qu'environ 20 % du secteur. L'harmonisation de la croissance dans tous les secteurs de l'économie nationale s'avère indispensable dans les futurs développements, étant donné qu'il y avait une large différence entre les secteurs concernés dans les développements économiques nationaux de jusqu'à présent.

Le tableau suivant indique la composition de la PIB par secteur de ces quelques années.

		1992	1993	1994
PIB (prix de marché)	million UM	96.591	113.919	125.446
PIB (1985)		63.509	65.726	69.452
Taux de croissance	%	2,5	3,4	5,6
Agriculture, élevage, pêche* (prix de 1985)	million UM	12.862	14.511	15.016
(proportion)	%	20,25	22,08	21,62
construction, mine, travaux publics	million UM	12.609	14.294	14.729
(proportion)	%	19,84	21,75	21,21
Transport, communication, administration, service	million UM	38.038	36.921	39.707
(proportion)	%	59,89	56,17	57,17

* : Pêche artisanale paysanne, Source : ONS

De plus, la balance des paiements est en déficit dû à l'insuffisance de la production domestique des besoins de la vie urbaine qui ne cessent d'augmenter. Equilibrer l'offre et la demande interne est devenu aussi une préoccupation importante dans le développement socio-économique du pays. (se reporter au Tableau A.1.2.1 ci-joint).

Etant donné que le niveau d'eau du fleuve Sénégal est maintenant contrôlable grâce à la mise en service des barrages de Manantali et de Diama, il importe, concernant le secteur agricole qui fait partie du programme du développement national, de procéder au développement ayant pour objet d'assurer une production agricole stable à travers l'aménagement progressif des champs de l'amont à l'aval. Dans le programme du développement national, sont envisagées l'élaboration et la réalisation rapides d'un plan de développement agricole et local dans le bassin du fleuve Sénégal. Par la suite, le Gouvernement a élaboré le Programme d'Ajustement du Secteur Agricole (PASA) pour procéder à la réalisation du Programme de Développement Intégré de l'Agriculture Irriguée en Mauritanie (PDIAIM) et du Projet de Gestion des Ressources Naturelles alimentées par les eaux de Pluies (PGRNP).

Il est à noter par ailleurs qu'au fur et à mesure de la sédentarisation de la population nomade par suite des sécheresses fréquentes des années 70, les droits de propriété des terrains de culture deviennent un problème sérieux pour les habitants. Pour réaliser efficacement le développement agricole du bassin du fleuve Sénégal et la participation des agriculteurs au développement, un bureau de cadastre a été mis en place à Rosso en 1991 et un à Kaédi en 1993 qui assurent la gestion de la cession des terrains de culture. De plus, le PDIV a été déclaré en 1995. L'organigramme des services du Ministère du Développement Rural et de l'Environnement chargés du développement agricole est présenté en Figure A.1.2.1 ci-jointe.

Les programmes de développement adoptés dans ces derniers temps s'étendent sur une période plus courte (3 ans), afin de pouvoir ajuster les programmes de développement sur la base de l'évaluation des résultats évalués de l'année précédente.

L'aperçu du programme de développement économique pour la période 1996-1998, est indiqué ci-après.

Projection des taux annuels de croissance pour la période 1996-1998
(PIB à prix constants de base 1985)

Item	1996	1997	1998
1. Secteur rural	3,2	3,3	3,5
- Agriculture	5,6	5,9	6,2
- Elevage	2,1	2,1	2,1
- Pêche artisanale	6,5	7,9	7,9
2. Industries extractives	3,7	4,0	4,3
3. Industries manufacturières	5,9	7,5	6,3
- Pêche industrielle	6,5	7,9	7,9
- Autres industries manufacturières	5,1	6,8	3,9
4. BOP	6,6	5,5	6,1
5. Transport et communication	6,7	6,9	7,7
6. Commerce, restaurant, hôtels	4,6	4,8	5,4
7. Autres services	4,6	4,8	5,1
8. Total branches marchandes	4,6	4,8	5,1
9. Branches non marchandes	1,0	1,0	1,0
10. PIB au coût des facteurs	4,0	4,2	4,4
11. Impôts indirects nets	5,7	5,9	6,6
12. PIB aux prix du marché	4,2	4,4	4,7

Source : La Mauritanie en Chiffres, ONS, 1995

Pour atteindre les chiffres du développement économique susmentionnés, un programme d'investissement public à moyen terme (PIP) et un plan de budget d'investissement (BCI) pour chaque année sont mis en oeuvre.

Le tableau suivant montre le plan de budget annuel par secteur de ces quelques années. Les détails sont indiqués dans le Tableau A.1.2.2. ci-joint.

Budget d'investissement annuel par secteur (1995-1997)

Item	(unité : million UM)		
	1995	1996	1997
Développement rural :	5.022	5.400	5.323
- Agriculture	2.961	3.678	2.926
- Génie rural (Ouvrages d'irrigation, etc.)	300	250	552
- Hydraulique villageoise & pastorale	757	728	783
- Elevage	372	100	323
- Environnement	404	462	450
- Recherche / formation / vulgarisation	228	182	289
Développement industriel :	3.296	2.735	1.527
Aménagement du territoire :	4.919	4.160	6.647
Ressources humaines :	1.710	2.113	3.041
Développement institutionnel :	1.985	1.990	1.034
Total	16.632	16.397	17.572

Source : PIP 1994-1996, BCI 1997

1.3 Cadre du Plan de Développement National

Comme le montre le programme du développement national susmentionné, environ 23 % des investissements publics sont attribués dans le secteur du développement rural et agricole. L'accent a été mis particulièrement sur les routes commerciales rurales, les infrastructures d'irrigation et de drainage et la conservation des ressources terrestre et hydraulique englobant la prévention de la désertification. Les tâches concrètes assignées au secteur du développement rural et agricole sont les suivants :

- Augmenter la production agricole conformément à la réalisation du taux de croissance de 3,5 % du produit national brut.

- Assurer une sécurité alimentaire de 50 %
- Diversifier les productions agricoles à travers un contrôle des ressources hydrauliques.
- Améliorer le niveau de vie et le revenu des agriculteurs.
- Créer des emplois dans le monde rural
- Impliquer et responsabiliser entièrement la population dans tout le processus de production
- Préserver l'environnement et rétablir les ressources naturelles.

Le gouvernement avait adopté un plan de développement agricole entre 1989 et 1993, appelé "Programme d'Ajustement du Secteur Agricole" (PASA) avec la collaboration des agences financières internationales. Le PASA avait réalisé des progrès sur l'environnement socio-économique et institutionnel tels que les crédits agricoles, la réforme agraire, la commercialisation du marché, la fixation du prix, la réorganisation du MDRE, la restructuration de la SONADER, la mise sur pied de la recherche agricole et de son extension. Cependant, l'incidence de ces mesures sur l'augmentation de la production et l'amélioration des conditions de vie des agriculteurs était faible.

Suite au PASA, le gouvernement a mis sur pied un programme de développement pour l'agriculture irriguée en Mai 1993, appelé "Programme de Développement Intégré de l'Agriculture Irriguée en Mauritanie" (PDIAIM). Le PDIAIM est un concept de planification qui devrait être appliqué à tous les projets de développement de l'agriculture irriguée dans la vallée du fleuve Sénégal. Les objectifs du PDIAIM sont:

- d'aborder le développement de l'agriculture irriguée dans le cadre d'une approche globale et intégrée, qui s'oppose,
- au saupoudrage qui a prévalu jusqu'à présent,
- à des actions trop restreintes à la seule filière riz,
- de procéder aux actions de développement de l'agriculture irriguée basées sur un plan cohérent de moyen et long termes,
- d'augmenter la rentabilité des exploitations agricoles, à travers notamment la réhabilitation et l'extension des parcelles irriguées, l'introduction d'une double culture et la diversification des productions, le développement des services d'appui cohérents, et
- de poursuivre les réformes en cours en matière foncière, la libéralisation et la responsabilisation du monde rural

La durée du PDIAIM est fixée à 10 ans à partir de l'année 1996. Il sera mené en 2 Phases. Les cinq premières années seront consacrées à la réhabilitation des projets d'agriculture irriguée et des études de faisabilité des nouveaux projets de développement de l'irrigation. La seconde phase est l'extension du développement d'irrigation. La surface de d'aménagement prévue est de 62.200 ha net, composée de la surface irriguée existante de 35.700 ha et de la nouvelle extension de 26.500 ha. La surface nouvellement aménagée de 13.000 ha est classée dans le secteur agricole privé, les détenteurs de petites et grandes coopératives ayant respectivement 8.700 ha et 4.800 ha.

Le montant total nécessaire pour la PDIAIM est estimé à 33,6 milliards UM constitué de fonds publics de 28 milliards UM et de fonds privés de 5,6 milliards UM. Les fonds publics se composent de 2,8 milliards UM provenant du budget national et 25,2 milliards UM de financements étrangers. Le fonds public de 28,0 milliards UM est réparti sur ces quatre composantes :

Composantes	(unité : UM billion)	
	Montant alloué	
1. Infrastructures d'irrigation	14,0	(50 %)
2. Crédit agricole	5,0	(18 %)
3. Réforme foncière-aide	6,2	(22 %)
4. Protection de l'environnement	2,8	(10 %)
Total	28,0	(100 %)

Le programme 1996-2000 est présenté dans l'Annexe C. Dans ce programme, l'irrigation et l'aménagement agricole dans la zone de Dioup qui est la zone de l'étude, fait partie de la première phase, et est considérée comme une nouvelle entreprise de développement de priorité majeure.

1.4 Actualité de la Coopération Internationale

Plusieurs agences internationales d'aide au développement et de pays donateurs fournissent une coopération technique et financière à la Mauritanie. Les principaux agences et pays sont la Banque Mondiale et la France.

La Banque Mondiale est impliquée dans le secteur agricole depuis 1971, et a concentré ses investissements dans l'irrigation, le développement de l'élevage et les secours contre les effets de la sécheresse. Actuellement deux projets agricoles sont toujours opérationnels ; le Projet d'Investissement et d'Ajustement du Secteur Agricole (PIASA), et le Projet de Service Agricole (SPA). Le PIASA est formé de deux composantes : le programme de déboursement rapide et celui d'investissement. La première composante étant achevée, celle pour l'investissement est toujours utilisée pour le projet de développement rural intégré de Foug Gleita se trouvant dans la région du Gorgol avec un périmètre de 1.950 ha au total. Les objectifs du SPA sont de promouvoir la production des services agricoles de l'ensemble du pays se concentrant et renforçant les relations organiques entre la vulgarisation, la recherche et la formation agricole. Ses objectifs principaux sont:

- de consolider et d'améliorer les services de vulgarisation agricoles du MDRE et de la SONADER,
- de renforcer les deux institutions de formation et de recherche agricole,
- de renforcer les systèmes de recherches agricoles et d'améliorer les liens avec les services de vulgarisation et les agriculteurs, et
- de soutenir la politique de réorganisation et de décentralisation du MDRE.

La Banque Mondiale est en train de préparer deux projets de développement agricole. L'un est appelé le Projet de Gestion des Ressources Naturelles alimentées par les eaux de Pluies (PGRNP), il vise le développement rural dans les six régions situées entre la vallée du fleuve Sénégal au sud et les déserts au nord. Le projet supposant la participation des habitants se compose de plusieurs volets: amélioration des conditions de vie de la population, de l'eau et des sols, les crédits et l'organisation des communautés. L'autre projet vise à soutenir la future réalisation du PDIAIM dont l'élaboration a été financée par la Banque Mondiale.

Le Gouvernement français assiste la Mauritanie dans le secteur agricole à travers la Caisse Française de Développement (CFD). Cette dernière procède actuellement à de nombreux projets à savoir les services privés de vulgarisation agricole à travers l'AGETA basée à Rosso, le soutien financier et technique des crédits agricoles, de la mise sur pied des crédits à long terme visant la réhabilitation et l'extension des travaux d'irrigation, la coopération financière pour les projets d'irrigation sous PDIAM en collaboration avec d'autres donateurs et l'Etat mauritanien, l'assistance dans la réorganisation de la SONADER, les aides technique et financière destinées au projet de réhabilitation des infrastructures se trouvant dans le casier pilote de Boghé (CPB), et l'aménagement agricole et d'irrigation dans la zone de Gouère etc.. La CFD qui continuera son assistance à l'égard de ces projets, est en train d'élaborer un projet sur le développement agricole de la zone est de Rosso et celui sur la phase II des travaux de développement de la zone de Gouère.

CHAPITRE 2 SITUATION ACTUELLE DANS L'AIRES DE L'ETUDE

2.1 Localisation et Administration

La zone étudiée est située au centre du Haut Delta à l'aval du fleuve Sénégal à environ 200 km au Sud de Nouakchott, la capitale de Mauritanie. La zone étudiée s'étend sur une bande de 10 km de large se trouvant entre 20 à 40 km à l'ouest de Rosso, et est limitée par les dunes au Nord et la digue rive droite du fleuve Sénégal au Sud. La zone étudiée appartient administrativement au département de Keur Macène, Région du Trarza.

2.2 Système Agraire

2.2.1 Arrière plan

Jusqu'au XV^e siècle, la population mauritanienne fut composée de nomades arabes et berbères qui nomadisaient en formant des caravanes composées de leur famille et de bétail relayant les oasis parsemées dans le Sahara qui occupe les 2 tiers du territoire mauritanien. En raison d'une telle mode de vie, les Berbères autochtones n'avaient pas de notion sur la propriété foncière individuelle ou familiale, et pensaient plutôt que tout le désert leur appartenait.

Après XVI^e siècle, suivant une pénétration active des peuples européens au nord et la prospérité de la dynastie de Wolof au sud, la rive droite du fleuve Sénégal témoignait une genèse de villages où les habitants pratiquaient l'agriculture et la pêche. Par la suite, les tributs du sud (Wolofs, Peuls, Toucouleurs, etc.) commençaient à sédentariser dans cette zone. Par ailleurs, quant à l'intérieur du pays, une partie des nomades berbères se dirigeait vers le sud à la recherche de nouveaux pâturages pour développer l'élevage sur la rive droite du fleuve Sénégal en cohabitant avec les autres tributs agricoles. Cependant, les Berbères continuaient en principe le nomadisme traditionnel en relayant les oasis comme leur base. Quelques villes furent créées après l'indépendance de 1960, et à mesure d'une sédentarisation progressive causée par les sécheresses importantes des années 70, la notion de la propriété foncière commençait à être reconnue.

Dans les années 80, le Gouvernement mauritanien commençait à examiner la promulgation de la loi sur la propriété foncière de base fondée sur un développement efficace du territoire et sur la distribution du droit d'utilisation du sol. Ce projet de loi distingue les terrains traditionnels, les terrains collectifs, et les terrains privés. Entre autres, le cadastrage et l'autorisation de la propriété agricole ressort du bureau local de SONADER et du bureau cadastral local (institution du Ministère de l'Intérieur).

2.2.2 Système agraire

En 1983 a été adoptée une loi qui, tout en constatant que les terrains appartiennent en principe à l'Etat, reconnaît le droit de propriété de terrain des particuliers. L'amendement adopté en 1990 a renforcé la décentralisation des attributions cadastrales. L'obtention du droit de propriété foncière se fait selon les procédures ci-dessous indiquées :

- a) Obtention de l'autorisation d'exploitation pendant 5 ans
- b) Obtention du droit de culture provisoire pendant 5 ans
- c) Obtention du droit de propriété définitif

Après la période de développement de 5 ans, si l'ensemble du terrain n'est pas exploité, l'autorisation sera annulée. Pour déposer par la suite la demande du droit de culture provisoire, il faut satisfaire les clauses et les conditions exigées pour l'obtention de l'autorisation d'exploitation. Aussi pendant la période du droit de culture provisoire de 5 ans, l'exécution du plan de culture soumis (type de cultures, plan de culture) est obligatoire. 10 ans après l'obtention de l'autorisation d'exploitation, il est possible d'obtenir le droit de propriété définitif. A ce stade, le droit de propriété est cadastré sur le registre de cadastre concerné.

En vertu des dispositions susmentionnées, le bureau de cadastre de Rosso a commencé le cadastrage des terrains se trouvant dans l'aire de l'étude en 1993. Le nombre de cadastrage s'accroît tous les ans. Etant donné que le droit de propriété foncière est également appliqué aux coopératives agricoles, la SONADER assure l'encadrement des agriculteurs en matières de l'organisation de la coopérative et de l'obtention des droits de propriété foncière. Le cadastrage des terrains dans l'aire de l'étude se poursuit toujours.

Des documents sur l'enregistrement des terres de coopératives et des exploitants privés ont été obtenus au Bureau Foncier du MDRE pendant les travaux sur le terrain, comme le montrent les Tableaux A.2.2.1 et A.2.2.2. Selon ces documents, le nombre et la superficie des terres des coopératives sont respectivement de 21 et 780 ha, et pour les exploitants privés de 61 et 1.820 ha. La surface moyenne des propriétés pour les coopératives est de 37 ha avec une superficie maximale de 176 ha. D'autres part, celles des propriétés privées est de 30 ha en moyenne et à peu près de 200 ha pour la plus grande.

2.3 Conditions Sociales et Agro-Economiques

2.3.1 Situation de la société rurale

(1) Contexte social

L'expansion de l'ethnie Wolof sur l'ensemble du pays a commencé à la période de croissance de la dynastie Wolof (XVIe - XVIIe siècle), mais seulement une dizaine de villages se sont formés aux alentours de Rosso sur la rive droite du Fleuve Sénégal dû aux conditions agricoles difficiles. Par suite de la descente vers le sud des Maures plus tard, la cohabitation des deux ethnies, les Maures étant un peuple nomade et les Wolofs un peuple agricole commença au milieu de notre siècle dans l'aire de l'étude.

La société des Maures est constituée essentiellement de 3 strates, dont la première est composée par les familles royales et les aristocrates, la deuxième par les marabouts et les guerriers, ainsi que la troisième par le peuple, les domestiques, etc. Toutefois, en conséquence du mélange social d'aujourd'hui, la couche supérieure n'existe plus. L'échange entre les ethnies est très actif dans cette zone. Les activités socio-économiques pendant la période coloniale étaient concentrées à Saint-Louis via Rosso. A partir de cette période, l'accès à l'éducation et les droits politiques ont été accordés aux Maures et aux Haratines.

(2) Villages et population

Depuis le phénomène de la sédentarisation par suite des sécheresses graves des années 70, la sédentarisation des nomades s'est accélérée également dans les milieux ruraux au bord du fleuve Sénégal, constituant ainsi la société rurale d'aujourd'hui. Dans l'aire de l'étude, les Wolofs qui s'y sont établis depuis longtemps ont exercé l'agriculture par inondation et la pêche, et au fur et à mesure de la sédentarisation des nomades, on

assiste à une augmentation des villageois exerçant l'exploitation agro-pastorale. Dans cette zone, le peuple maure beydane exerçant l'élevage est également important. Il est à noter toutefois que les Maures Beydanes exercent, outre l'élevage, le commerce.

L'aire de l'étude est située à l'ouest de Rosso. Dans cette zone, à part quelques petites localités (les habitants vivant dans des tentes), 13 villages sur 15 sont implantés en bordure des dunes au nord sur les plateaux pour éviter la crue et les moustiques. Il n'y a que deux villages, N'dellar et N'degue, qui restent encore près du fleuve. Keur Macène qui est le village le plus peuplé avec environ 260 maisons et quelques 2.500 habitants est situé au centre du site, et abrite les principales activités administratives et socio-économiques de la zone.

La population totale des 15 villages se trouvant dans cette zone est d'environ 11.180 et si l'on ajoute les habitants des petites localités d'environ 920 (vivant dans des tentes), la population totale s'élève à environ 12.100. Elle est composée essentiellement de Maures (Beydanes et Haratines) (70 %). Les Maures Beydanes habitent dans les villages situés au bord des dunes au nord, et les Wolofs habitent dans le village de Dara Wolof ainsi que dans une partie du village Keur Macène. Le village de Dara Salam est habité par les Soninkés. L'Islam est l'unique religion pour toute la population du site (chaque village possède au moins une mosquée), et il n'y a pas de conflits entre les villages dû à la différence de l'ethnie, sauf de petites disputes de temps à autre sur les problèmes de bétail passant à travers les champs d'autres villages.

Village	Ethnie	Population	Maison	Nbre famille
Keur Macène	Wolof (30%)	2.500	260	9,6
	Maure (70%)			
Awlig	Wolof	625	155	4,0
Dara Salam	Soninké	700	113	6,2
El Mitgueidem 1&2	Maure Beydane	500	70	7,1
Dara Wolof	Wolof	550	70	7,9
Bouteidouma 1&2	Maure Beydane	950	150	16,3
N'Beiga	Maure Beydane	1.300	230	5,7
Taiba	Maure Beydane	210	35	6,0
Dar El Barka	Maure Beydane	330	55	6,0
N'Kheila	Maure Beydane	950	130	7,3
Beni Nadji 1 & 2	Maure Beydane	1.500	320	4,7
Bouneya	Wolof	115	23	5,0
N'Djilar	Wolof	150	34	4,4
N'Degue	Wolof	350	50	7,0
M'Beule	Maure	450	45	10,0
Total		11.180	1.740	6,4

Note : Etude des 15 villages par la JICA en 1996. L'ethnie maure comprend les Beydanes et les Haratines. La population ne comprend pas la population migrante (vivant dans les tentes) et la population de petites localités. ; Tableau A.2.3.1

(3) Infrastructures rurales

L'accès à Keur Macène se fait par deux routes, l'une située sur la digue rive droite et qui lie directement Rosso à Keur Macène (environ 3 km) et l'autre qui démarre à partir du goudron (la route nationale Nouakchott-Rosso) et connecte Keur Macène aux villages du Nord (Awlig, Dara Salam, El Mitgueidem, Dara Wolof, Bouteidouma, Dar El Barka, N'Kheila, N'Deigna). L'enclavement de ces routes en terre sablonneuse en saison pluviale est une grande contrainte sociale dans la zone, causant la rupture de communications entre ces villages, parfois quelques mois dans l'année, surtout dans les parties proches de Keur Macène.

De plus, hormis le village de Keur Macène qui est approvisionné en eau courante traitée, les autres villages ne disposent, pour la consommation, que de l'eau de puits ou de mare salée et contaminée. Les installations de traitement de l'eau potable de Keur Macène créées dans le cadre de la coopération française en 1993 assurent l'alimentation

en eau potable des 156 maisons du village qui paient environ 300 UM par mois comme frais d'opération et maintenance de ces installations. L'eau est prise dans le canal de Diallo et la capacité de traitement est de 20-30 m³ par jour, soit environ 10 litres/jour/habitant en moyenne.

A présent, il n'y a pas de facilités pour traiter les ordures et eaux usées dans les villages, et les maisons n'ont pas de toilette ni de salle de bain appropriées. Cependant, beaucoup de maisons commencent à disposer des téléviseurs utilisant les batteries. Les infrastructures sociales de la zone sont indiquées dans la Figure A.2.3.1.

(4) Santé publique

En ce qui concerne la santé publique, il n'y a qu'un dispensaire au village de Keur Macène et un hôpital public à Rosso où les malades se rendent généralement par charrettes tirées à l'âne. Pendant la saison pluviale, ce moyen de transport devient presque inutilisable, et les patients s'y rendent à pied. L'ensablement constitue une menace permanente pour les maisons des villages au Nord du site. Outre cela, du juillet au novembre il y a beaucoup de moustiques qui causent le paludisme. Par conséquent, plusieurs villages qui se situaient sur les terrains bas près du fleuve se sont déplacés vers les dunes plus hautes. Selon l'enquête auprès des familles agricoles, les plus fréquentes maladies sont le paludisme, la bronchite et les diarrhées microbiennes.

(5) Education

A l'exception du village de Keur Macène qui possède une école primaire et un collège de huit classes, les autres villages ne possèdent que des écoles primaires de une à deux classes dont les bâtiments sont très détériorés. Le français et le Coran sont également enseignés dans les écoles primaires. Dans les villages, il y a plusieurs habitants issus du collège et même du lycée, mais n'ayant pas de travail approprié, surtout pour les jeunes femmes. Les activités coopératives de femmes, sont par conséquent très actives dans les villages du site du Projet.

(6) Activités économiques

Les résultats de l'étude montrent que, bien qu'il existe une petite variation entre la saison sèche et la saison des pluies, les activités économiques des villageois sont constituées essentiellement de l'agriculture (cultures), suivie de l'élevage, la pêche, du commerce, de l'employé et des activités d'artisanat. Toutefois, du fait du faible revenu provenant des activités agricoles et de l'élevage, la plupart des exploitants agricoles exercent parallèlement la pêche, le commerce, les activités d'artisanat ou les travaux saisonniers. Les résultats de cette étude sont présentés en Tableau A.2.3.2 ci-joint dont la récapitulation est comme suit :

Profession	Saison sèche		Saison des pluies	
	Taux	Ordre	Taux	Ordre
Agriculture (culture et élevage)	70,0 %	1	77,0 %	1
Elevage	51,5 %	2	56,0 %	2
Pêche	26,0 %	3	23,0 %	3
Commerce	22,0%	4	17,5 %	4
Employé	4,0 %	5	7,0 %	5
Activités d'artisanat	3,0 %	6	3,0 %	6

En saison pluviale de juillet jusqu'à la fin septembre, qui est aussi la période des vacances, les villageois qui pratiquent essentiellement l'élevage se déplacent dans les dunes le long du goudron pour éviter les moustiques et, en même temps, pour mettre les animaux au pâturage pendant cette période où il y a l'abondance de pâturages dans les savanes près du goudron. Au début d'octobre les éleveurs retournent aux villages avec leur bétail pour pâturer dans les pâturages le long du fleuve ou dans les bassins. Il existe certain nombre de passages permettant d'accéder aux pâturages au bord du

fleuve, cependant les animaux passent des fois dans les terrains de culture d'autres villages. Le nombre d'animaux (bovins et ovins) par famille étant de 2 à 5 en moyenne même chez les fermes pratiquant principalement l'élevage, ce qui fait constater qu'en principe, l'élevage est pratiqué en petite envergure. Les habitants du site du projet ne possèdent généralement pas de chameau. Les villages des Wolofs et Haratines pratiquent l'agriculture plus que l'élevage. La pêche est aussi une activité importante au bord du Fleuve et dans les terrains inondés du site du Projet, mais le manque de moyen ne permet pas d'approvisionner en attirail de pêche tel que filet, etc.

(7) Problèmes dans les milieux ruraux

Une enquête a été effectuée dans l'aire de l'étude afin d'identifier les problèmes généraux dans les milieux ruraux. Il s'agit en premier lieu du manque des infrastructures routières et en second lieu du défaut des installations de bienfaisance publique notamment celles d'alimentation en eau potable, dispensaires, etc. Concernant la production agricole, il a été constaté le manque de l'aménagement des infrastructures agricoles telles que réseau d'irrigation et de drainage. Les résultats de cette enquête sont présentés en Tableau A.2.3.1 ci-joint et récapitulés dans le tableau ci-dessous.

Ordre de Priorité	Aménagement du Réseau Routier	Irrigation Installation Agriculture	Eau Potable	Etablissement Médicaux	Etablissement scolaire	Prévention de l'Ensamblent
1	47 %	-	47 %	7 %	-	-
2	33 %	40 %	13 %	20 %	-	-
3	7 %	26 %	20 %	27 %	-	20 %
4	13 %	20 %	-	40 %	-	27 %
5	-	14 %	-	6 %	20 %	40 %
6	-	-	-	-	67 %	7 %
7	-	-	-	-	13 %	6 %

(Note : Dans l'établissement de l'ordre de priorité, il a été admis de classer plusieurs articles au même ordre)

En ce qui concerne le cadre de vie, bien que 48 % des exploitants agricoles considèrent que les conditions naturelles sont sévères, 85 % ont répondu qu'ils souhaitent continuer à vivre dans cette zone. Les réponses des exploitants agricoles à la question sur le cadre de vie et leur intention de continuer à vivre dans la zone sont récapitulées dans le Tableau A.2.3.3 ci-joint.

Cadre de vie dans la zone	Bon 8,0 %	Vivable 44,0 %	Difficile 48,0 %
Souhaite continuer à vivre dans la zone	Oui 87,5 %	Non 12,5 %	

2.3.2 Conditions agro-economiques

Dans la zone d'étude, les activités agro-économiques sont constituées essentiellement de la riziculture et de l'élevage par pâturage. Toutefois, le contenu des activités diffère considérablement suivant les villages. Dans les villages de Wolof et de Soninké, la culture est plus courante que l'élevage. Cependant, il est à noter que la riziculture est assurée principalement par les hommes, tandis que le maraîchage est effectué par les femmes.

En outre, la pêche est aussi exercée en bordure du fleuve Sénégal et de petites rivières, et dans les terrains inondés. A l'heure actuelle, chez les exploitants agricoles et agro-pastoraux le manque de ressources financières et de matériaux et matériels ainsi que les conditions de sol défavorables notamment la nature sableuse du sol, l'immersion,

l'inondation, la salinité ne permettent pas une exploitation dynamique. D'autre part, les activités d'artisanat dans le secteur agricole sont constituées notamment du forgeron, du tressage de panier, du tissage, et de la couture. En général, ce sont les femmes qui s'occupent de la fabrication des produits d'artisanat tels que nattes, habits, broderie, etc. Une enquête agro-économique auprès des 103 familles dans 12 villages a été menée dans la zone d'étude, par la sous-traitance du consultant local, dont les résultats figurent dans les passages ci-après.

(1) Composition des familles

Le nombre total d'habitants des 103 familles est de 874, avec un rapport homme / femme de 51 : 49. Le nombre moyen d'une famille est de 8,5 (hommes 4,3, femmes 4,2) dont le nombre des habitants actifs (nombre des hommes et femmes âgés de 16 à 54 ans) est de 4,4, correspondant à 52 % du nombre total. Le nombre des habitants actifs chez les femmes occupe un taux de l'ordre de 52 %, plus que la moitié du nombre total. Le fait que le taux des habitants actifs chez les femmes est plus élevé que chez les hommes bien que le nombre des hommes dans les familles est plus élevé que celui des femmes s'explique certainement par la migration des hommes pour travailler dans les agglomérations. (Se reporter au Tableau A 2.3.4 ci-joint)

Nombre en moyenne d'habitants par famille et nombre d'habitants actifs

Villages	Nombre d'habitants par famille			Nombre d'habitants actif par famille			
	Homme	Femme	Total	Homme	Femme	Total	
Awlig	4,0	5,0	9,0	2,3	1,0	3,3	37,0 %
Lignan	2,7	3,0	3,6	1,0	1,0	2,0	35,3 %
Dara Salam	2,0	2,5	4,5	1,3	1,7	3,0	66,7 %
El Mitgueidem	5,7	6,0	9,7	2,0	4,3	6,3	54,3 %
Dara	7,7	4,3	10,0	3,7	2,3	6,0	50,0 %
Bouteidouma	4,1	3,1	7,2	2,2	1,6	3,8	52,7 %
N'Kheila	5,0	2,8	7,8	2,6	1,6	4,2	53,8 %
Keur Macène	5,2	4,5	9,5	2,4	2,6	5,0	52,2 %
N'Beiga	2,7	5,2	5,5	1,7	2,0	3,7	46,9 %
N'Djilar	3,0	3,2	4,2	1,4	1,2	2,6	41,9 %
Beni Nadji	4,1	3,8	7,9	1,9	2,2	4,1	51,7 %
Dieuk	4,4	6,5	10,9	2,5	4,1	6,6	60,6 %
Total	4,3	4,2	8,5	2,1	2,3	4,4	52,2 %
	51,0%	49,0%	100%	48,1%	51,9%	100%	

Quant à la situation active par profession, environ 72 % du nombre total des habitants (874) sont actifs, dont environ 73 % exercent l'agriculture (culture). Concernant le rapport entre homme et femme, dans le secteur agricole les femmes sont plus nombreuses, tandis que dans le secteur d'élevage le rapport homme / femme est quasiment le même. Les femmes ne s'occupent pas de la pêche. Environ 10 % de la population active exerce le commerce et d'autres activités. (Se reporter au Tableau A.2.3.5 ci-joint)

Population active par sexe

Profession	Homme	Femme	Total
Agriculture (culture)	30,8 %	42,1 %	72,9 %
Elevage	6,3 %	6,2 %	12,5 %
Pêche	4,0 %		4,0 %
Commerce	3,5 %	0,8 %	4,3 %
Autres (couture, tannerie, etc.)	4,3 %	2,0 %	6,3 %
Total	48,9 %	51,1 %	100,0 %

(2) Taille d'exploitation

Les terrains de culture des produits agricoles et des légumes dans l'aire de l'étude sont constitués de rizières irriguées et des terrains de cultures à eaux pluviales, appartenant soit aux particuliers, soit aux collectivités telles que villages, coopératives agricoles, etc. En ce qui concerne la taille d'exploitation de chacun des exploitants agricoles, nombre d'exploitants de grande taille ayant plus de 10 ha s'élèvent à 31, occupant environ 30 % de l'ensemble. Les exploitants de petite taille de moins de 2 ha se chiffrent à 35, correspondant à 34 % environ de l'ensemble. Dans le village de Dioup situé dans la zone irriguée, la taille des terrains de culture appartenant à des particuliers est de 1 ha, tandis que celle des terrains appartenant aux collectivités est de 1 à 3 ha, soit en moyenne de 3,6 ha. La superficie totale cultivée comprenant les terrains appartenant aux particuliers et celles appartenant aux collectivités s'élève en moyenne à 11,9 ha. Le Tableau ci-après montre la taille d'exploitation moyenne par exploitant de différents villages.

Superficie cultivée par exploitant

Village	(unité : ha)								
	Terrains à eaux pluviales			Terrains irrigués			Total		
	Parti.	Collec	Total	Parti.	Collec	Total	Parti.	Collec	Total
Awlig				27,0	2,7	29,7	27,0	2,7	29,7
Lignan				12,0	1,7	13,7	12,0	1,7	13,7
Dara Salam				1,8	8,8	10,6	1,8	8,8	10,6
El Mitgueidem 1 & 2				1,7	3,3	5,0	1,7	3,3	5,0
Dara Wolof	3,2		3,2	2,0	3,0	5,0	5,2	3,0	8,2
Bouteidouma 1 & 2	0,5		0,5	2,4	0,5	2,9	2,9	0,5	3,4
N'Kheila	0,4		0,4	10,4	3,4	13,8	10,8	3,4	14,2
Keur Macène	0,9		0,9	7,7	1,7	9,4	8,7	1,7	10,4
N'Beiga				7,0	1,5	8,5	7,0	1,5	8,5
N'Djilar	8,0		8,0	5,4	7,6	13,0	13,4	7,6	21,0
Beni Nadji 1 & 2		0,3	0,3	12,1	5,9	18,0	12,1	6,2	18,3
Dieuk	0,9		0,9	1,2	1,5	2,7	2,1	1,5	3,6
Total	0,9	0,1	1,0	7,6	3,3	10,9	8,5	3,4	11,9

(3) Mode d'exploitation agricole

Les résultats de l'enquête sur le mode d'exploitation agricole chez les exploitants agricoles (culture des produits agricoles), les exploitants agro-pastoraux, les exploitants agro-pêches, et les autres exploitants agricoles (culture maraîchère et d'arbres fruitiers) sont présentés dans le Tableau ci-dessous. Les exploitants exerçant exclusivement l'agriculture ou l'élevage ne sont qu'au nombre de 3, et aucun exploitant exerçant exclusivement la pêche. Le mode d'exploitation agricole le plus courant est l'exploitation mixte de la culture, de l'élevage et de la pêche (25 %).

Mode d'exploitation agricole

Mode d'exploitation agricole	Nombre de familles	Taux
a. Agriculture + élevage + pêche	26	25,2 %
b. Agriculture + élevage + pêche + autre	18	17,5 %
c. Autres (maraîchère, arbres fruitiers, etc.)	18	17,5 %
d. Agriculture + élevage	12	11,6 %
e. Agriculture + pêche	9	8,7 %
f. Agriculture + élevage + autre	9	8,7 %
g. Autres	11	10,8 %
Total	103	100,0 %

Dans l'aire de l'étude, le riz, le maïs, les légumes secs, et le sorgho dans les terrains à eaux pluviales sont cultivés pendant la saison des pluies. En saison sèche, le riz dans les rizières irriguées et les légumes secs sont cultivés dans les parcelles de petite taille. Les légumes verts et les légumes secs sont également cultivés dans les terrains proches des villages ou des habitats comme produits à vendre. Les terrains de riziculture s'étendent sur une superficie de 26 ha, correspondant à 2 % de la superficie totale. La superficie cultivée annuellement en 1995 est de l'ordre de 80 % (69 % en saison des pluies et 11 % en saison sèche).

Superficie cultivée par an (1995)

Village	Sup. exploitée	Superficie cultivée		Total	Taux
		Saison des pluies	Saison sèche		Annuel emblavage
Awlig	29,7	7,0	6,0	13,0	43,8 %
Lignan	13,7	10,3	0	10,3	75,2 %
Dara Salam	10,6	3,3	1,7	5,0	47,2 %
El Mitgueidem 1 & 2	5,0	3,7	2,0	5,7	114,0 %
Dara Wolof	8,2	2,3	0	2,3	28,0 %
Bouteidouma 1 & 2	3,4	2,0	1,5	3,5	102,9 %
N'Kheila	14,2	11,4	0,8	12,2	85,9 %
Keur Macène	10,4	7,9	0,6	8,5	81,7 %
N'Beiga	8,5	7,0	0	7,0	82,3 %
N'Djifar	21,0	11,4	0,8	12,2	58,1 %
Beni Nadji 1 & 2	18,3	15,0	2,1	17,1	93,4 %
Dicuk	3,6	2,0	0,6	2,6	72,2 %
Total	11,9	8,2	1,3	9,5	79,8 %

Le faible taux d'emblavage a pour cause entre autres, le manque de fonds d'exploitation destinés à la location des tracteurs, aux frais de fonctionnement et de réparation des pompes d'irrigation, et à l'achat des intrants agricoles (semence, engrais, pesticide et autres), une faible quantité de récolte due aux dégâts par les oiseaux et animaux, les mauvaises herbes, etc., et aux conditions du sol défavorables (fertilité, salinité). Les résultats de l'investigation sur les causes d'une récolte médiocre (réponses multiples) sont récapitulés dans le tableau ci-après :

a. Dégâts par oiseaux et animaux	:	53	30,1 %
b. Dégâts par mauvaises herbes	:	32	18,2 %
c. Manque de semence de bonne qualité	:	22	12,5 %
d. Faible fertilité du sol	:	19	10,8 %
e. Mauvaise qualité de semence	:	18	10,2 %
f. Salinité	:	17	9,7 %
g. Technologie de culture médiocre	:	15	8,5 %
Total	:	176	100,0 %

Le tableau ci-dessous montre les résultats de l'investigation sur les mesures à prendre et les améliorations à effectuer en priorité pour résoudre les problèmes liés à l'exploitation agricole d'aujourd'hui. On peut constater que les mesures contre les dégâts par oiseaux et animaux sont de la première priorité, suivi de la réhabilitation et la construction des routes et l'aménagement des terrains de culture.

a. Mesure contre dégâts par oiseaux et animaux	:	78	22,9 %
b. Réhabilitation et construction des routes	:	70	20,6 %
c. Aménagement des terrains de culture	:	64	18,8 %
d. Amélioration des installations d'irrigation	:	57	16,8 %
e. Salinité et fertilité du sol	:	38	11,2 %
f. Mesures contre inondation et évacuation des eaux	:	33	9,7 %
<u>Total</u>	:	<u>340</u>	<u>100,0 %</u>

(4) Economie des exploitants agricoles

Chez les exploitants agricoles de l'aire de l'étude, environ 60 % de leurs recettes provient de la vente des produits agricoles (riz, légumes verts, légumes secs) et du bétail (bovin, ovin). Les résultats de l'étude menée auprès de 103 familles montrent que 72 % d'entre elles pratiquent, comme sources de recettes, des activités agricoles (production agricole, élevage et pêche compris), tandis que les familles exerçant comme sources de recettes le commerce et les activités d'artisanat sont respectivement de 18 % et de 10 %. Parmi ces familles agricoles pour celles dont les recettes proviennent principalement par l'agriculture, la vente des produits agricoles représente 34 % des recettes totales, pour celles pratiquant principalement l'élevage, 25 %, et pour celles vivant principalement de la pêche, 13 %. Toutefois, pour des familles basées sur les activités agricoles de petite taille de 1 à 2 ha avec une seule récolte par an, les recettes agricoles n'étant pas suffisantes, elles sont obligées de recourir à d'autres recettes notamment celles provenant du travail migrant par les hommes adultes (Nouakchott, Rosso), du bétail et du lait, de la vente des légumes, des produits d'artisanat (nattes locales), etc. cultivés ou fabriqués par les groupements féminins.

Une enquête a été menée auprès de 103 familles sur la consommation mensuelle des aliments (aliments de base, aliments d'appoint, épicerie, etc.), les frais de nourritures mensuels ainsi que sur les dépenses annuelles du ménage, les frais annuels d'exploitation agricole, etc. Les résultats du calcul avec un nombre de famille moyen de 8,49 ont montré que les frais de nourriture et les frais de ménage total par an s'élèvent respectivement à 440.800 UM (71,5 %) et à 616.400 UM. Par ailleurs, les frais d'exploitation agricole avec une superficie cultivée par an de 9,5 ha se chiffrent en moyenne à 134.470 UM (14.150 UM/ha). (Se reporter aux Tableaux A 2.3.6 et A.2.3.7 ci-joints).

Dépenses du Ménage des Familles Moyennes (8,5 personnes /famille)

Rubrique	Personne/mois		Famille/an
	Quantité de consommation (kg)	Montant (UM)	Montant (UM)
<u>Frais de nourritures :</u>		<u>36.730</u>	<u>440.810</u>
Riz	9,3	760	77.650
Sorgho	4,5	240	24.270
Blé, pain et autres	6,0	300	31.050
Sucre, épices	3,4	400	40.820
Lait, beurre	1,4	600	61.530
Viandes, oeuf	2,2	390	40.050
Légumes	2,7	1.040	106.400
Epicerie (thé, café, cigarette, etc.)	2,0	180	18.150
Autres		400	40.890
Frais d'éducation :			<u>11.530</u>
Frais de transport			<u>34.210</u>
Frais de santé et médicaux			<u>33.010</u>
Frais d'énergie			<u>25.270</u>
Frais de distraction			<u>1.780</u>
Frais de cérémonies			<u>66.380</u>
Autres			<u>3.420</u>
Total			616.410

2.3.3 Organisations des paysans

(1) Arrière-plan

Avant les années 70, à part certaines zones (terrains à usage spécifique, village de pêcheurs), tous les milieux ruraux de Mauritanie étaient le lieu de déplacement des nomades. Les troupes de nomades sont composées en général des membres de la même famille. Après les sécheresses des années 70, les nomades ont commencé à se sédentariser et former de véritables villages aux bords du fleuve Sénégal constitués du sol à vocation agricole et pastorale. Ces villages sont respectivement constitués d'une seule tribu (famille) et le chef de tribu assume le rôle du chef de village.

D'autre part, le Gouvernement, ayant reconnu le besoin d'organiser les paysans, de renforcer le système d'appui, et d'établir la structure de gestion, a adopté la première loi portant sur les coopératives (n°. 67.171) en 18 juillet 1967. Ensuite, afin d'organiser le développement agricole en milieu rural, le Gouvernement a fait la promotion des GPA (Groupements Précoopératifs Agricoles) dans tout le pays au début des dernières années de la décennie 1980. Dans la zone de Keur Macène où se trouve le site du Projet, il y avait déjà une trentaine de GPA, dont 90 % d'entre eux avaient pour activité l'agriculture, l'élevage et le maraîchage. De nombreux GPA ont été également créés dans l'ensemble du pays, mais la plupart d'entre eux n'ont pas eu de statut juridique. Les GPA ont été également établis par les groupements féminins, ce qui a activé le maraîchage. Le Gouvernement visait, par le biais des activités du GPA, à organiser les paysans afin de dynamiser les coopératives agricoles. Ces GPA ont été fortement soutenus en tant qu'organisme qui précède l'actuelle coopérative agricole, et avaient pu bénéficier d'un appui suffisant du Gouvernement.

Un centre de formation des coopératives agricoles a été construit en 1982 à Boghé afin de généraliser l'organisation et la gestion des coopératives.

(2) Situation actuelle de l'organisation des paysans

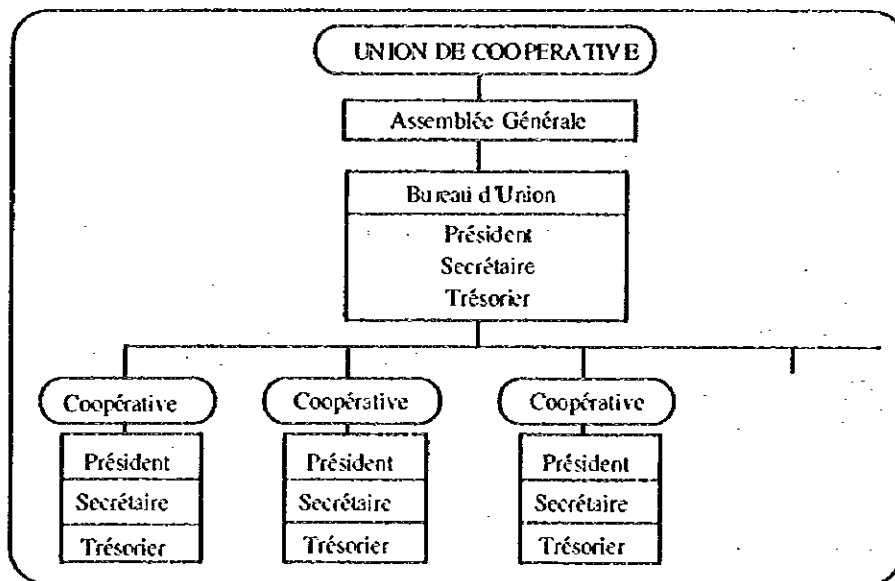
Afin de régulariser les activités des coopératives, le Gouvernement a adopté la loi de modification (No. 93.15) portant sur les coopératives datée du 21 Janvier 1993, et a recommandé aux GPA de procéder aux démarches relatives à l'enregistrement des coopératives. Par le statut légal des coopératives, les groupements villageois pouvaient procéder à la régularisation foncière des terrains (terrain de culture traditionnel ou terrain cultivé à nouveau) auprès du bureau foncier.

De plus, à travers les coopératives, la SONADER a pu effectuer avec succès la vulgarisation-formation agricole pour promouvoir l'engagement des paysans au développement agricole.

Les coopératives des paysans déposent la demande d'enregistrement en fixant les domaines d'activités tels que riziculture, élevage, maraîchage, activités d'artisanat, environnement, etc. En vertu de la loi portant sur les coopératives, plus de 7 personnes ayant le même objectif peuvent soumettre le plan décrivant le montant du capital (égal ou supérieur à 1.400 UM), l'adresse du bureau, le contenu des activités, etc., pour obtenir le statut légal de coopérative. Le Gouvernement souhaite établir au moins une coopérative par village. Les paysans peuvent participer à plusieurs coopératives de différents domaines.

Bien que la loi portant sur les coopératives n'exige pas que les membres de la coopérative doivent être les villageois du même village, du fait que les villages sont formés essentiellement par les parents, la plupart des coopératives sont constituées par les villageois du même village. De plus, en raison du contexte social, il est d'usage que les coopératives des hommes et les coopératives des femmes exercent leurs activités séparément.

L'organigramme de l'Union de coopératives est comme suit :



(3) Privilèges des coopératives agricoles

Les coopératives agricoles ayant pour objectifs l'agriculture (riziculture, élevage, maraîchage, et autres formes d'exploitation agricole mixte) peuvent demander le droit d'utilisation des terres cultivées. Faisant suite à cette demande, le Gouvernement examine les activités agricoles réalisées par les membres de la coopérative, le plan d'utilisation de terres cultivées, la compétence en matière des activités agricoles des

membres, etc., avant d'accorder à la coopérative le droit d'utilisation de terres cultivées (5 ans). Le droit d'utilisation de terres cultivées permet à la coopérative de demander le financement du crédit agricole pour les activités agricoles.

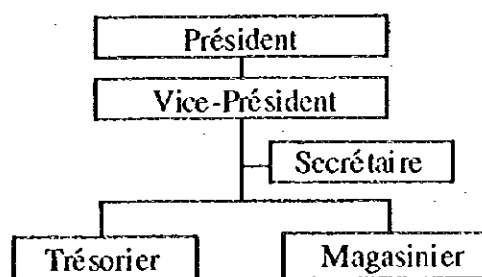
Comme crédit agricole il existe le financement à long/moyen terme ayant pour objectif l'achat des équipements agricoles et le financement à court terme ayant pour objectif pour les activités de culture de chaque année. En général, les coopératives agricoles bénéficiaient seulement des financements à court terme (Limite de financement : 20.000 à 30.000 UM/ha). Les coopératives ayant bénéficié de ce financement approvisionnent en matériel et matériaux agricoles et le remboursent après la récolte avec un intérêt de 12 %. Par exemple, supposons qu'une coopérative agricole possédant les terres cultivées de 50 ha a bénéficié d'un financement de l'ordre de 1 million de UM par culture pour la riziculture. Cependant, si les conditions météorologiques et de culture ne sont pas favorables, on ne peut obtenir en moyenne qu'une récolte de 1 tonne lorsqu'il s'agit de la riziculture, ce qui se traduit par une production totale de 1,5 millions de UM (le rizon est commercialisé entre les distributeurs à un prix de 30 UM/kg environ), ne permettant pas de rembourser l'emprunt après la déduction des coûts de production. Les coopératives ne pouvant pas rembourser leurs emprunts sont obligées de les reporter, entraînant l'accroissement de l'intérêt, ce qui rend le remboursement encore difficile. Les coopératives souffrent actuellement de tels problèmes importants.

A présent, il y a environ 50 coopératives dans la zone de Keur Macène, plus de la moitié étant des coopératives des hommes pour l'agriculture (se reporter au Tableau A.2.3.8). Toutes ces coopératives des hommes dans la zone sont endettées en moyenne de 1.000.000 UM par coopérative à cause des mauvaises récoltes et se trouvent ainsi dans l'impossibilité de continuer leurs activités ces quelques années. Malgré le manque de moyen financier, au contraire, les coopératives des femmes sont considérées plus actives que celles des hommes, surtout dans la production artisanale.

(4) Organisation des coopératives et des unions

A Keur Macène, il y a deux unions de coopératives situées au-dessus des coopératives agricoles, l'une est l'union des coopératives des hommes et l'autre pour les femmes. Seule l'union des femmes est très active, bénéficiant d'une aide internationale.

Les coopératives agricoles et les unions constituées en vertu de la loi portant sur les coopératives disposent d'une Assemblée Générale et d'un Bureau de Gestion. En principe, l'Assemblée Générale est tenue 2 fois par an, et en cas spécial ou urgent, des assemblées générales supplémentaires sont organisées. L'Assemblée Générale est tenue sous la présence des représentants du Gouvernement et chacun des adhérents qui y participent possède une voix. L'Assemblée Générale qui constitue la plus haute instance de la coopérative élit le Conseil d'Administration, fixe les programmes d'activités annuels, et d'autres sujets importants. L'organigramme du bureau de gestion est comme suit :



(5) Problématique

Toutes les assemblées générales et les activités importantes doivent être enregistrées. Cependant, la plupart des coopératives agricoles ne pouvant pas exercer leurs activités d'une manière satisfaisante en raison du manque du personnel, sont obligés de recourir à l'assistance de SONADER. Par conséquent, des cours de lecture et d'orthographe sont inclus comme programme important dans la vulgarisation-formation qu'effectue la SONADER auprès des coopératives. Par ailleurs, faute d'expérience en matière de coopératives, les paysans (adhérents) ont exercé leurs activités d'une manière négligée, entraînant ainsi l'impossibilité de rembourser les prêts. Les problèmes auxquels les coopératives agricoles sont confrontées aujourd'hui sont les suivants :

- a) Il existe plusieurs coopératives selon les domaines d'activités et les sexes dans un village.
- b) Etant donné de la possibilité d'obtenir le statut légal de la coopérative seulement après la vérification du dossier, il existe de mauvaises coopératives.
- c) Certaines coopératives ont été organisées uniquement pour obtenir les terrains ou les financements.
- d) Le système d'appui aux activités de coopérative des paysans n'est pas suffisant.
- e) Les paysans n'ont pas suffisamment de connaissance sur la signification et les rôles de coopératives. D'autre part, de nombreuses coopératives ne peuvent pas encore exercer et gérer leurs activités sans appuis des autres organismes.

(6) Autres organismes concernés

A part les coopératives agricoles susmentionnées promues par la SONADER, on peut citer, comme organisation agricole fonctionnant dans la vallée du fleuve Sénégal, l'AGETA et la FAEM. L'AGETA est une association créée par l'aide étrangère tandis que la FAEM est une organisation des agriculteurs-éleveurs. L'AGETA, entre autres, développe largement ses activités dans l'aire de l'Étude, d'où la nécessité d'une coordination avec elle en matière de l'avancement et de l'exécution du Projet. Les activités de chaque organisme sont résumées comme suit :

AGETA

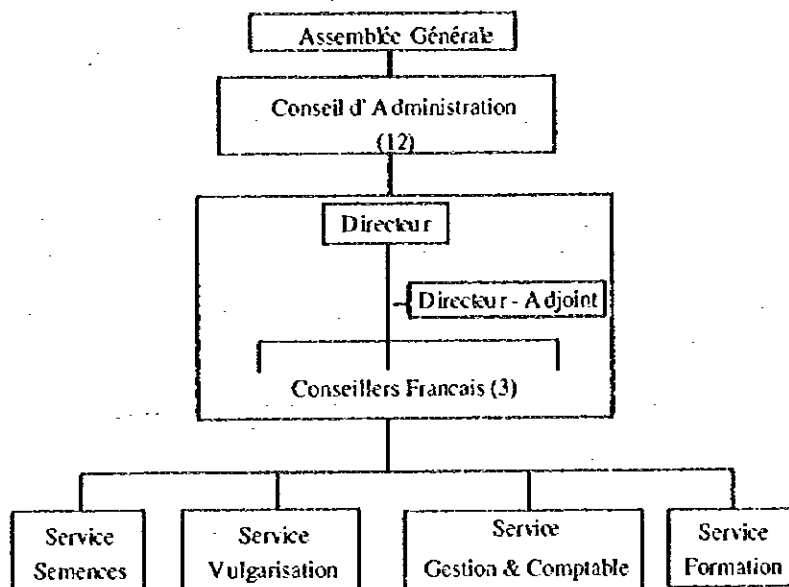
AGETA est une association spéciale fondée en 1990 suivant un groupement d'une vingtaine d'agriculteurs et d'éleveurs réalisé par une aide française. Sous la tutelle de MDRE, l'AGETA a pour objet de promouvoir les initiatives du secteur privé dans le développement de l'agriculture en passant par la vulgarisation des techniques agricoles et formation des paysans. L'AGETA a pour objectifs :

- a) l'encouragement du développement de l'agriculture par semence et de l'élevage,
- b) l'amélioration des connaissances et techniques professionnelles à travers la vulgarisation et la formation,
- c) l'amélioration du système de production,
- d) de proposer des solutions basées sur le résultat d'analyse des contraintes du développement agricole,
- e) la recherche sur le système d'appui de l'agriculture et du développement rural et l'étude sur les modes d'exécution, et
- f) l'exécution des activités du développement rural général.

L'AGETA bénéficie d'un financement et d'assistances techniques variées de plusieurs organismes (ADRAO, PSI-CORAF, CNARADA) et de pays étrangers dont la France en majorité. Actuellement les activités de l'AGETA se déroulent bien grâce à la coopération française. Le budget annuel de l'AGETA s'élève à 23 millions de UM dont 87 % est financé par la coopération française, le reste étant assuré par la cotisation des adhérents s'élevant à 10.000 UM par an et par tête.

Actuellement l'AGETA compte 306 membres (campagne d'hivernage 1995/1996) dont plus de 90 % sont des personnes du secteur privé. Les membres de l'Association se sont multipliés depuis sa fondation en 1992, dû notamment à l'augmentation des membres en groupe. La gestion administrative de l'association est dirigée par 12 personnes, et les activités d'encadrement sont menées par une équipe de 11 ingénieurs dont 9 appelés ingénieurs généralistes et 2 ingénieurs spécialistes (marafchage et arboriculture fruitière). La gestion est assurée par les organismes ci-dessous mentionnés :

- Assemblée générale des membres (ou représentants des membres collectifs) de l'Association
- 12 membres du Conseil d'Administration
- 5 membres du bureau de gestion élus parmi les membres du Conseil d'Administration (chargés de l'élaboration du plan d'activités annuel et de la coordination des budgets)



Les 3 principales activités de l'AGETA sont les suivantes :

- a) Vulgarisation des techniques modernes de la riziculture et du marafchage
- b) Formation sur la technologie des équipements agricoles
- c) Fourniture des semences du riz et des légumes améliorées (en collaboration avec CNRADA)

Par ailleurs, elle se charge également de l'instruction sur l'exploitation agricole incluant l'aménagement des cultures. Les activités de l'AGETA couvrent 9 zones qui sont regroupées en 3 parties. Le nombre des membres de chaque zone figure comme suit :

- Est	(Lexeiba 37, N'Diawane 44, Koundi 44)	125	
- Centre	(Fleuve 40, Garack 47, Gani 26)	113	
- Ouest	(Awlig 40, Gouère 47, Keur Macène 26)	113	<u>Total</u> 306

Pour la campagne d'hivernage 1996/1997, 187 adhérents de L'AGETA ont cultivé une superficie de 7.860 ha représentant 42 % d'un total aménagé de 16.456 ha, (voir Tableau A.2.7.1), dont 7.430 ha ressort de la riziculture et 430 ha du maraîchage. Dans la zone de l'aire de l'étude, l'AGETA compte 66 membres dont 40 à Awlig et 26 à Keur Macène. Pour la zone de Keur Macère et Awlig la superficie totale cultivée étaient de 1.348 ha avec une participation de 27 fermes. Par conséquent, il a été placé un ingénieur agronomique généraliste pour chaque zone (soit 9 ingénieurs au total), et 2 ingénieurs spécialisés au maraîchage et à l'arboriculture fruitière pour l'ensemble du périmètre.

Etant donné que l'AGETA développe également ses activités dans la zone ouest (Awlig et Keur Macène) faisant partie de l'aire de l'Étude, on attend désormais à une bonne coordination avec elle sur l'exécution du Projet.

FAEM

D'autre part, les associations des agriculteurs et éleveurs de la FAEM sont obligées de déposer la demande d'enregistrement auprès du Gouvernement avant de commercer leurs activités pour obtenir un statut juridique public. Les frais de fonctionnement de ces fédérations sont supportés par les cotisations des membres. Comme activité, cet organisme met surtout l'accent sur l'assistance aux activités commerciales des membres. Les objectifs des activités de la FAEM sont cités ci-après :

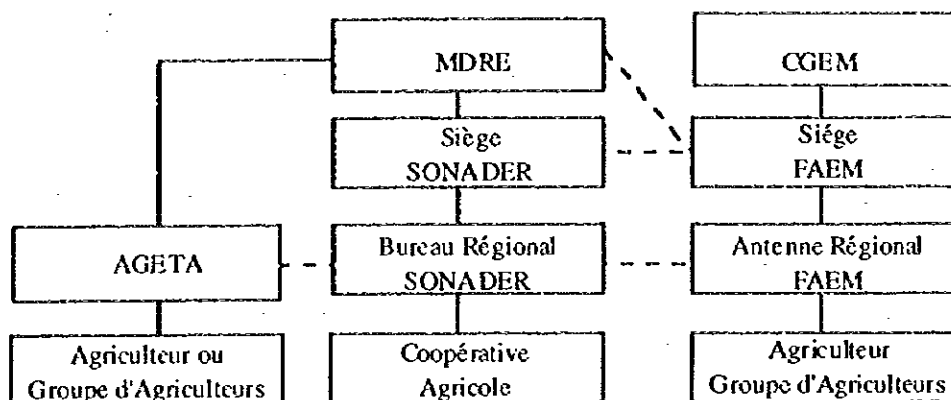
- a) Appui aux activités économiques et à la production et protection des droits des agriculteurs et éleveurs de Mauritanie
- b) Appuis tels que garantie, intervention et instruction pour permettre le maximum de récolte aux projets exécutés sous l'initiative des membres particuliers ou collectifs
- c) Participation efficace au développement socio-économique et à la reconstruction de Mauritanie
- d) Collaboration avec CGEM en tant que fédération professionnelle
- e) Activités en solidarité avec d'autres coopératives

Comme conditions d'admission à l'association, il faut avoir en principe un chiffre d'affaires annuel égal ou supérieur à 1, 2 millions UM et 3 employés enregistrés à la CNSS. Il est possible d'y participer en tant que membre collectif, mais l'admission est décidée en considération des activités dans la circonscription d'activités. Le montant de la cotisation est déterminé en fonction de la taille de la collectivité. Par ailleurs, une partie des éleveurs de Keur Macène est membre de la FAEM. La cotisation que les membres paient à la FAEM s'élève à 30.000 UM par an plus 0,10 % du chiffre d'affaires de l'année précédente. La Fédération est composée de ce qui suit :

- Assemblée générale
- Haut commissariat
- Bureau de gestion
- Bureau régional
- Circonscription d'activités

Seuls les représentants des circonscriptions d'activités (un par circonscription) et les membres ordinaires peuvent participer à l'assemblée générale. Toutefois, les membres ayant payé une cotisation annuelle de 50.000 UM peuvent avoir, en plus de la voix de base, des voix supplémentaires.

La figure ci-dessous décrit la relation mutuelle des organisations paysannes susmentionnées.



Les bureaux régionaux de SONADER, l'AGETA et la CGEM (antennes régionales) sont en relation coopérative uniquement dans le cadre des affaires.

2.4 Structure d'Exploitation du Projet

2.4.1 Organisation pour la gestion du Projet

La gestion du projet est divisée en deux catégories, la première étant pour la construction du Projet et l'autre pour son fonctionnement et sa maintenance après la construction. Les conditions actuelles du système d'exploitation autour de la zone d'étude sont brièvement décrites ci-dessous.

(1) Construction du projet

Le Projet d'irrigation portant sur la vallée du fleuve Sénégal a été construit sous la responsabilité et la supervision de la SONADER. Dans le cas des infrastructures hydrauliques dans la première Phase des travaux à Gouère, financées à titre de don par le gouvernement Français, un entrepreneur Français a gagné le marché ordinaire par prix unitaire après avoir présenté un montant défiant toute concurrence. Il a entrepris les travaux en 1995-1996 sous la supervision de la Direction d'Études et Travaux de la SONADER qui avait placé trois membres de son personnel sur le chantier des travaux pour la supervision des ouvrages : un Ingénieur, un Technicien, et un Topographe. Le Bureau Régional de la SONADER de Rosso n'était pas directement impliqué dans la supervision des travaux, cependant elle assurait la coordination. De telles méthodes de supervision sont appliquées à tous les projets de construction et le nombre du personnel de supervision dépend de l'ampleur des travaux.

(2) Fonctionnement et maintenance

Il n'y a pas d'organisation structurée pour le fonctionnement et la maintenance des infrastructures d'irrigation dans la zone d'Étude. Les eaux y sont lâchées à partir du fleuve Sénégal à travers les quatre adductions se trouvant sur la digue de protection, simplement en réponse aux exigences des agriculteurs. Ces adductions sont opérées par l'OMVS sur la demande de la SONADER.

Comme le souligne le principe de la gestion des Projets d'Irrigation Agricole dans la vallée du fleuve Sénégal, les équipements sont à transférer aux bénéficiaires après l'achèvement des travaux. Mais avant cela la SONADER va former et conseiller pour une certaine période, les bénéficiaires dans le domaine de la maintenance et le fonctionnement des équipements.

Une organisation des agriculteurs a été mise sur pied pour la première fois à la zone de Gouère dans le cadre de l'aménagement de l'Agriculture Irriguée dans le Haut Delta. Cette structure s'appelle "l'Association des usagers de Gouère" (AUG). L'AUG a été établie sur les conseils de la SONADER et avec l'assistance du CFD en 1996. L'AUG a formulé une demande de légalisation en Septembre 1996, mais attend toujours sa reconnaissance.

L'AUG est une union des coopératives agricoles individuellement mises sur pied par les propriétaires de petits périmètres et des entrepreneurs agricoles privés. L'AUG qui implique les fonctions de l'association des usagers de l'eau, n'exerce presque pas d'activités en tant qu'association pour le moment.

La SONADER adopte deux modes d'exploitation du projet après l'achèvement des travaux suivant la taille du projet concerné.

a) Projets de petite ou moyenne taille

Lorsqu'il s'agit du projet de petite taille (20 - 50 ha) ou de moyenne taille (50 - 200 ha), la gestion du projet est transférée immédiatement aux agriculteurs, après l'achèvement de l'aménagement des champs et la construction des infrastructures hydrauliques. Après la distribution de terrains, les entrepreneurs agricoles, les paysans ou les coopératives assurent la gestion et la maintenance des terres cultivées et des infrastructures hydrauliques. Concernant ces projets de petite ou moyenne taille, il n'y a pas eu de difficulté grave à l'exploitation et à la maintenance par les exploitants étant donné que le schéma des infrastructures hydrauliques était simple. Dans ce cas, la SONADER apporte son assistance en principe à l'établissement de la coopérative agricole et à l'encadrement concernant la vulgarisation d'agriculture.

b) Projet de grande taille

Comme les projets existants de Boghé, Kaédi, Foum Gleita, lorsqu'il s'agit d'un projet de grande taille (plus de 200 ha), l'exploitation du projet après l'achèvement des travaux est assurée comme suit.

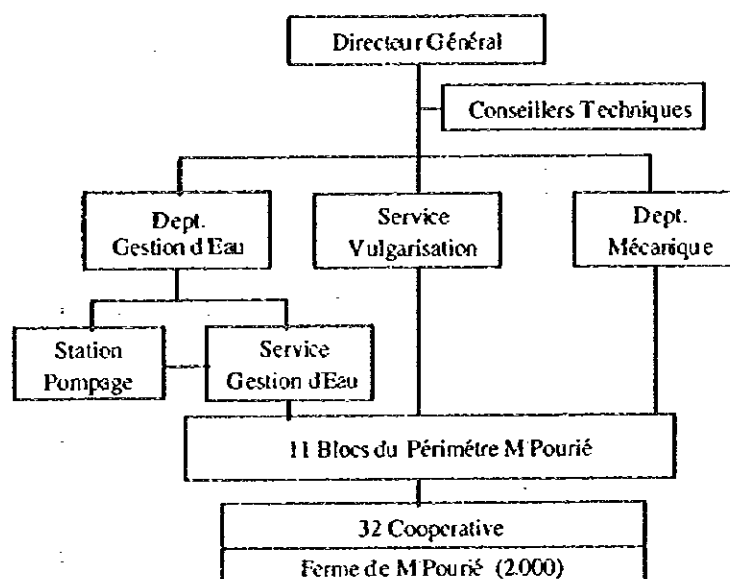
En principe, la gestion et la maintenance des installations de faible importance (au-dessous des canaux tertiaires) sont assurées par les agriculteurs, tandis que celles des installations de grande importance (au-dessus des canaux secondaires) sont assurées par la SONADER. Même après l'achèvement des travaux, le chef de projet de la SONADER assume la responsabilité à l'égard du programme d'exécution de l'agriculture dans les zones aménagées par le projet. A cet effet, il organise les agriculteurs et met en exécution les programmes de vulgarisation de l'agriculture en concertation avec le directeur de la Direction de Mise en Valeur du siège de la SONADER. Le chef de projet soumet les justificatifs des dépenses s'y rapportant à la Direction d'Administration et Financière pour être inscrits dans le budget annuel de la SONADER.

D'autre part, après l'attribution des périmètres, les agriculteurs organisent le groupe de bénéficiaires (coopérative ou union), pour assurer la gestion et l'exploitation du projet après l'achèvement des travaux (installations de faible importance et d'autres composants du projet), en principe sur la base de la convention de concession du Gouvernement. Le contenu de la convention de concession est récapitulé dans le

Tableau A.2.4.1. La SONADER assume le rôle de conseiller dans les activités de gestion et d'exploitation de ce groupe afin d'apporter son assistance. La SONADER continue à apporter son assistance à la coopérative jusqu'à ce que cette dernière puisse acquérir parfaitement la compétence en matière de la gestion de coopérative. Concernant ces activités de gestion et de maintenance, les deux parties concluent un contrat afin de mettre en place un système de gestion et de maintenance dans un délai déterminé. Quelques exemples du système d'exploitation et de gestion des périmètres de taille importante sont cités ci-après.

Système de gestion de la ferme nationale de M'Pourié

Le périmètre de M'Pourié géré par un système indiqué ci-après est un premier cas en Mauritanie disposant d'un système d'exploitation et de gestion autonome indépendant du Gouvernement. Ce périmètre a été créé durant la seconde moitié des années 70 par une aide du Gouvernement chinois. Ce périmètre englobant des rizières irriguées d'environ 1.500 ha était le premier ferme national de grande taille en Mauritanie. Étant donné que le service de gestion central devait assumer la maintenance de la station de pompage de grande taille jusqu'aux canaux secondaires, le système d'exploitation et de gestion du présent périmètre a été formé comme l'indique la figure ci-après en tant qu'organisme spécial ressortant du MDRE.



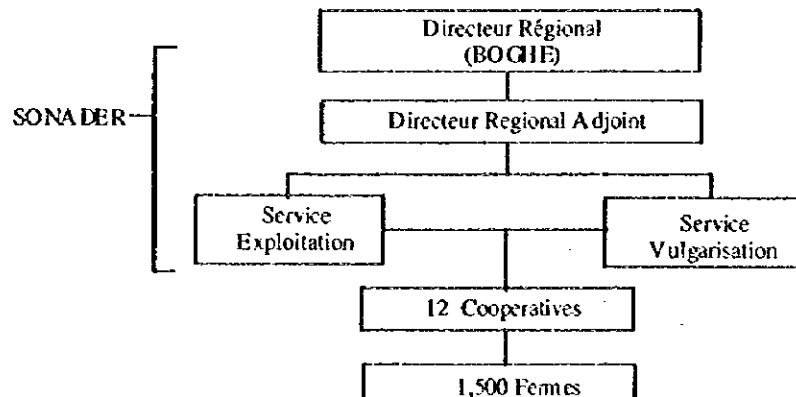
Le siège de ce périmètre basé à Rosso dispose de toutes les installations et équipements nécessaires pour son exploitation et sa gestion. Le personnel officiel du siège compte environ 60 personnes (station de pompage, gestion hydraulique : 40, machine, maintenance : 15, vulgarisation : 5) qui assurent une exploitation de grande envergure. Comme machine, l'organisme dispose de 11 tracteurs, 3 moissonneuses-batteuses, 3 pelles rétrocaveuses, 4 bulldozers, etc.

Le périmètre est réparti à des parcelles de 1,0 ha en moyenne qui sont distribuées aux paysans de la région désirant la riziculture. Étant donné des frais élevés d'exploitation et de gestion (frais de personnel et frais de maintenance), la charge des paysans est en hausse (frais d'utilisation d'eau et frais de maintenance, soit environ 24.000 UM/ha/an). Surtout, durant ces quelques temps, les frais de maintenance ont augmenté à cause de la réparation des canaux et des stations de pompage. Les paysans payent les frais d'exploitation et de gestion via les 32 coopératives agricoles.

Système d'exploitation du périmètre de Boghé

Grâce à une aide de l'Allemagne de l'Ouest (KFW) débutant dans les années 80, environ 1.200 ha du périmètre de Boghé a été aménagé et est exploité actuellement en tant que terrain agricole irrigué. L'aménagement du reste du terrain s'étendant à environ 2.800 ha est envisagé à condition que cette entreprise porte ses fruits. Dans l'entreprise du périmètre de Boghé, la SONADER a pris part pour la première fois au système d'exploitation et de gestion d'un champ d'envergure importante. Dans ce système, la SONADER s'occupe de l'entretien de grosses installations (station de pompage, vannes de prise d'eau et de drainage, canaux principaux), celui des autres installations périphériques étant à la charge des paysans.

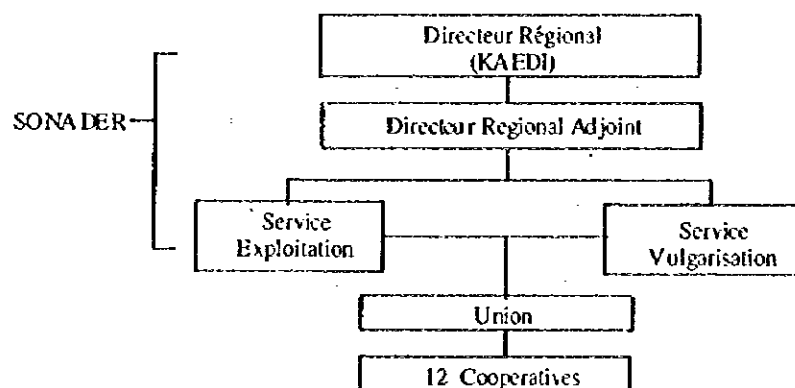
Les 1.500 fermes ayant obtenu environ 1.200 ha au total ont été regroupées en 12 coopératives agricoles. Chaque ferme paie les frais de maintenance (16.700 UM/ha) à la SONADER via les coopératives. Récemment, suivant une discussion entre la SONADER et les paysans, ces deux parties assurent ensemble la maintenance de la totalité des installations hydrauliques comprenant de grosses installations. Par conséquent, les frais d'utilisation d'eau et ceux de la maintenance varient selon la période ou l'année. Le nombre du personnel de la SONADER chargé de l'entretien du périmètre de Boghé est d'environ 10, l'organigramme étant présenté ci-dessous :



Système d'exploitation et de gestion du périmètre de Kaédi

La SONADER, suite au périmètre de Boghé, a procédé à l'aménagement des 700 ha du périmètre de Kaédi à partir de la seconde moitié des années 80. Le système de gestion du périmètre de Kaédi, comme celui du périmètre de Boghé, consiste en une gestion de grosses installations par la SONADER et celle d'autres par les paysans.

L'organigramme figurant ci-après représente le système d'exploitation et de gestion du périmètre de Kaédi.



Au départ, les fermes du périmètre de Kaédi payaient une somme fixe (16.700 UM/ha) à la SONADER en tant que frais d'entretien des installations hydrauliques comme au périmètre de Boghé, mais récemment, un système d'exploitation commune a été créé par les deux parties (paysans et SONADER) pour régler la prise en charge des frais d'entretien. Ce système est appliqué également au périmètre de Fom Gleita.

Comme il est mentionné ci-dessus, les champs de taille importante autres que le périmètre de M'Pourié sont exploités par le Bureau régional de la SONADER et les organisations paysannes locales. En principe, la SONADER n'assure pas directement la maintenance des installations après l'achèvement des travaux, excepté l'organisation des agriculteurs et assiste l'exploitation ainsi que de la gestion du Projet sur la base des orientations du Gouvernement. Cependant, étant donné que dans la plupart des cas, les agriculteurs n'avaient pas fait suffisamment l'objet d'enquête pour vérifier leur intention de participer au projet au stade d'élaboration du projet, il semble que le système d'exploitation du Projet n'était pas adapté d'une manière satisfaisante. De plus, une formation substantielle des agriculteurs sur la maintenance n'avait pas été dispensée. Ayant en tiré la leçon, lors de l'exécution du projet dans la zone Gouère, l'Association des Usagers du Gouère a été organisée au préalable pour que les agriculteurs puissent assurer eux mêmes la gestion et la maintenance des installations après les travaux. Toute la responsabilité sur l'exploitation et la gestion du Projet sera transférée dans le futur à l'AUG. Celle-ci, fondée en octobre 1995, a déposé en septembre 1996 la demande d'enregistrement conformément à la loi relative à l'association, mais qui reste sans réponse pour le moment. Le projet étant ajusté sur la base des avis et commentaires des agriculteurs formulés en phase d'exécution des travaux, il est certain que la gestion et l'exploitation du projet après les travaux seront assurées d'une manière satisfaisante.

Système d'exploitation et de gestion de l'AUG

L'AUG étant sous la tutelle du bureau de Rosso de la SONADER, est gérée sous la direction du chef du bureau qui cumule le directeur du projet de l'entreprise de Gouère. Le statut juridique de l'AUG est déterminé dans les statuts de l'AUG composés en 6 titres dont le contenu peut être résumé comme suit :

a) Cadre général (Titre 1)

- L'Association a été fondée et régie par la loi n°64098, n°73007 et n°73157. (Article 1)
- L'Association prend la dénomination d'AUG dont la circonscription territoriale comprend toutes les terres irrigables ou inondables à partir du marigot de Gouère. (Article 2)
- Les objectifs de l'Association sont : (Article 3)
 - * l'exploitation des installations conciliant les besoins des usagers,
 - * la distribution de l'eau dans les ouvrages,
 - * la maintenance des ouvrages et équipements concédés,
 - * la réalisation de tous travaux d'extension, de renforcement ou de renouvellement des ouvrages concédés,
 - * la préservation de l'environnement.
- L'Association est constituée pour une durée indéterminée. (Article 4)
- Le siège social de l'Association est fixé à Rosso. (Article 5)

b) Sociétaires (Titre 2)

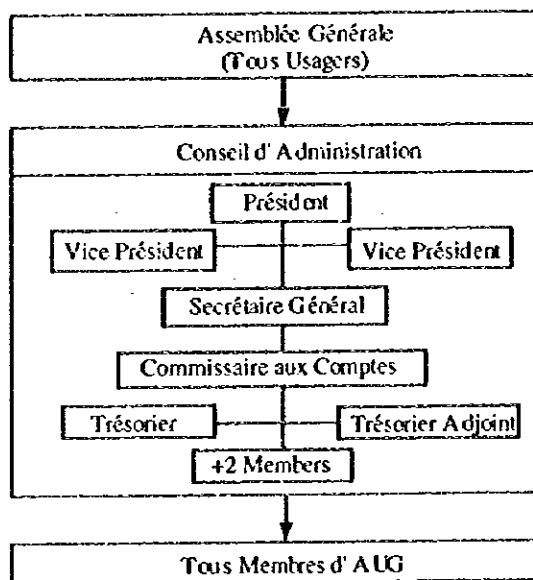
- Seules les personnes bénéficiant des infrastructures hydrauliques du Gouère et dont la demande d'adhésion a été admise par le Bureau de l'Association peuvent être membre de l'Association. (Article 6)

- Les sociétaires qui ne se conforme pas aux statuts et au règlement intérieur ou qui ont exercé des actes injustifiés seront exclus de l'Association. (Article 7)
- c) Cotisation - Tarification (Titre 3)
- Tout sociétaire s'acquitte d'une cotisation annuelle attribuée par exemple aux frais de fonctionnement de l'Association. (Article 8)
 - La tarification des usagers est définie en fonction des superficies attribuées et des avantages que peuvent tirer les usagers des infrastructures hydro-agricoles. (Article 9)
 - L'utilisation des recettes et autres fonds sera définie par l'Assemblée Générale de l'Association. (Article 10)
- d) Organes de l'Association (Titre 4)
- Les neufs membres du Conseil d'Administration (ayant la nationalité mauritanienne et n'ayant subi aucune condamnation) seront élus par l'Assemblée Générale des usagers. (Article 11)
- Les administrateurs sont nommés pour trois ans. (Article 12). Les administrateurs peuvent être révoqués en cas de dérogation aux règles de droit commun de Mauritanie ou bien par la décision de l'Assemblée Générale. (Article 13)
 - Le Conseil d'Administration nomme un bureau exécutif de 7 membres. (Voir plus bas pour l'organigramme) (Article 14)
 - Le Conseil et le Bureau se réunissent sur convocation du Président ou sur demande de la moitié des membres du Bureau. En cas de partage, la voix du président de séance compte deux voix. Les procès-verbaux sont signés par l'ensemble des membres présents. Le Conseil gère toutes les affaires administratives et financières. (Article 15 - 20)
- e) Disposition financières (Titre 5)
- L'exercice commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. (Article 21)
 - Le bilan est présenté au cours de la première Assemblée Générale ordinaire de l'année suivante. (Article 22)
 - En cas de réalisation d'excédents d'exploitation, ceux-ci servent à renforcer les comptes d'amortissement.
- f) Dispositions diverses (Titre 6)
- Portée des activités définies par la loi et obligations en cas d'obtention des subventions d'Etat (Article 24)
 - Le Conseil d'Administration de l'Association établit un règlement intérieur qui sera adopté par l'Assemblée Générale. (Article 25)
 - Les contestations sont soumises au Président du Conseil d'Administration ou même à l'Assemblée Générale. (Article 26)
 - Conformément aux dispositions de la loi n° 64098, l'Assemblée Générale peut apporter des changements au règlement intérieur. (Article 27)

- L'Association ne peut être dissoute que si la tutelle constate un mauvais fonctionnement et si les 4/5 des membres de l'Association sont d'accord pour la dissolution. En cas de dissolution, l'Assemblée Générale règle le mode de liquidation. (Article 28)

Actuellement, l'organisateur du projet et les paysans concernés échangent des idées finales sur le projet du Gouère concernant le plan détaillé et le contenu d'exploitation de base.

La figure suivante représente l'organigramme de l'AUG. (Titre 4, Article 14)



2.4.2 Rôle de la SONADER

La SONADER a été créée en 1975 comme une société d'Etat sous tutelle du MDRE.

Cet établissement a pour mission :

- l'étude, l'exécution et la maintenance des travaux relatifs aux projets hydrauliques
- l'exécution de toutes les opérations qui sont confiées par l'administration, et
- l'exploitation des champs pour la vulgarisation, la formation et l'organisation des paysans

Dans le cadre de ces missions, au départ, la SONADER effectuait des fonctions multiples (crédit agricole, approvisionnement en intrants et équipements agricoles, maintenance des GMP, encadrement des petits périmètres villageois, mécanisation, vulgarisation-formation, gestion, etc.). Dans le cadre de la nouvelle politique d'ajustement du secteur agricole mise en place depuis 1988, les missions de la SONADER ont été recentrées sur l'aménagement des champs, l'étude et exécution du projet d'irrigation et de drainage, et l'organisation des coopératives agricoles. Son siège central est à Nouakchott avec six Directions Régionales : Rosso, Boghé, Kaédi, Fom Gleita, Gourage et Tagant. La Direction Régionale de Rosso assure le développement du Delta où le Projet sera effectué. Ce Delta composé de cinq zones (Keur Macène, Rosso, Koundi, Tékane et Lexeiba), dispose d'un plus grand potentiel de la vallée du Fleuve. La SONADER possède un effectif officiel d'environ 350 personnes y compris 100 ingénieurs et techniciens dans les domaines de travaux civils et d'agronomie. (Se reporter au Tableau A.2.4.2 ci-joint).

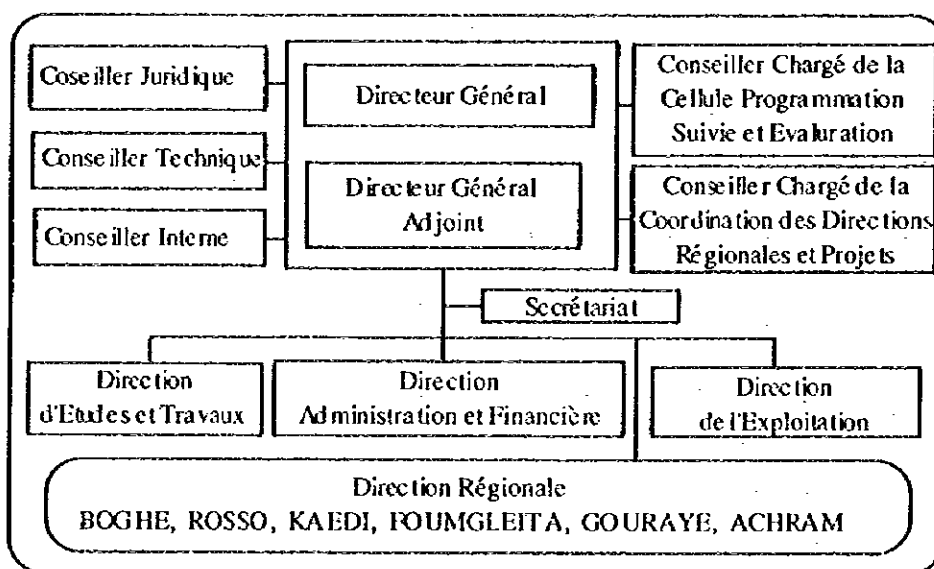
La Composition du personnel de la SONADER est comme suit :

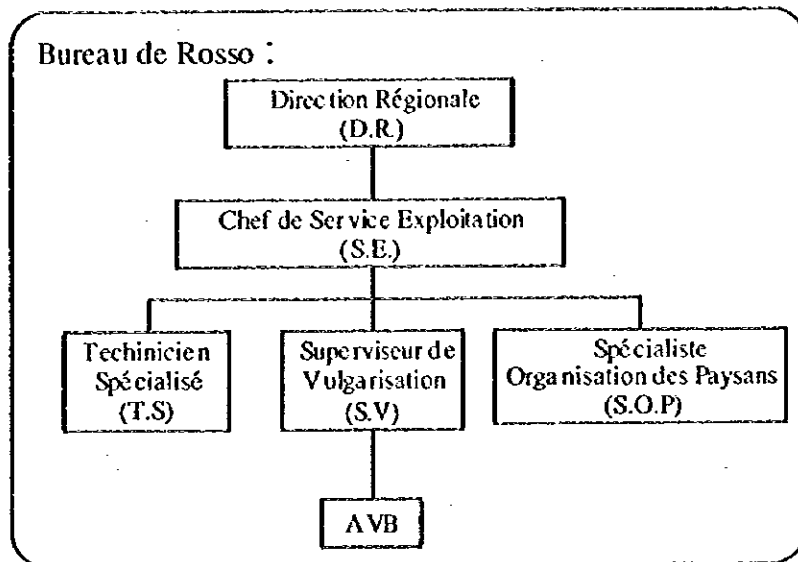
SONADER	Siège	Bureau de Rosso	Autres bureaux	Total
Président	1	-	-	1
Vice-président	1	-	-	1
Conseiller	5	-	-	5
Directeur	3	-	-	3
Directeur régional	-	1	5	6
Chef de service	10	1	5	16
Ingénieur	10	3	14	27
Technicien	5	2	25	32
AVB	0	12	35	47
Employé du bureau	57	14	114	185
Total	92	33	198	323

En vertu de la loi n° 92-069, la SONADER est composée du haut commissariat (9 personnes dont 7 désignés par le Gouvernement, 1 représentant des agriculteurs et 1 représentant du personnel de la SONADER) et du bureau d'exécution formant la structure inférieure :

La figure ci-après montre l'organigramme du siège et des directions régionales de la SONADER.

Siège social :





Le périmètre du Projet est sous la supervision du Bureau de Rosso.

Le Bureau de Rosso compte actuellement 33 personnes. Le Chef de Service Exploitation (SE) placé sous la Direction Régionale (DR) se charge également du rôle du Directeur Adjoint. Le Spécialiste Organisation des Paysans (SOP), le Superviseur de Vulgarisation (SV) et le Technicien Spécialisé (TS) placé sous le SE assument respectivement la promotion d'activité et l'instruction d'exploitation des organisations paysannes, la promotion des activités de vulgarisation et la gestion des résultats, et la supervision d'exécution des travaux et la gestion des installations. Par ailleurs, les AVB placés sous le SV visitent chaque village pour la vulgarisation et la promotion des activités des organisations paysannes.

Le budget annuel de base du Bureau de Rosso, comme pour d'autres bureaux régionaux, est composé principalement de frais de fonctionnement du bureau (frais de personnel et frais d'exploitation) s'élevant à environ 1 million UM et les frais relatifs au Projet (par les bailleurs de fonds et l'Etat mauritanien).

Comme le montre le Tableau A.2.4.3, ci-joint, le budget de la SONADER des années 1993-1996 est composé de la partie financée par les bailleurs de fonds et de la partie d'Etat. Dans ces derniers temps, la partie financée par les bailleurs de fonds est en décroissance.

Décomposition du budget	(unité : 1.000 UM)			
	1993	1994	1995	1996
Partie financée par bailleurs de fonds	285.850	207.350	67.350	31.050
Partie d'Etat	167.900	199.060	263.085	316.913
Total	453.750	406.410	330.435	347.963

2.4.3 Problèmes du système d'exploitation du projet actuel

- (1) Conformément à la politique du Gouvernement, l'exploitation et la gestion du projet doivent être en principe transférées aux agriculteurs qui sont les bénéficiaires, immédiatement après l'achèvement des travaux. En cas de projet de petite ou moyenne taille, le nombre de bénéficiaires s'élève au maximum à plusieurs dizaines de 1 ou 2 villages, ce qui permet d'assurer l'exploitation et la gestion par les familles. Toutefois, en cas de projet de grande taille, du fait de la complexité du contenu du projet et du

grand nombre de bénéficiaires, les associations des usagers ne peuvent pas s'adapter suffisamment à la gestion du Projet.

- (2) En cas de projet de grande envergure, la SONADER assure non seulement la gestion et l'exploitation des installations hydro-agricoles de grande importance, mais assume également le rôle de conseiller sur l'exploitation et la gestion du projet pour les organisations des bénéficiaires créées par les agriculteurs. En réalité, du fait que de nombreux bénéficiaires et de nombreux villages sont concernés, l'organisation des bénéficiaires et la mise en place de la structure d'exploitation et de gestion prennent temps et demandent de nombreuses et longues coordinations.
- (3) Les projets de développement agricole de taille importante de jusqu'à présent n'avaient pas suffisamment tenu compte du contexte socio-économique et l'adaptabilité locale des techniques dans la phase de la conception du projet, afin que les paysans puissent les exploiter efficacement. Par conséquent, nombreux sont des cas où l'exploitation des projets par les paysans après le transfert des installations ne se déroule pas efficacement.
- (4) Les agriculteurs ne disposant pas suffisamment de moyen financier ne pouvaient pas payer les redevances de maintenance pour les projets réalisés dans le passé, entraînant ainsi dans de nombreux cas la difficulté pour l'exploitation et la gestion de l'ensemble du projet. Désormais, il est un devoir important d'établir un système d'exploitation et d'entretien du projet (installation et système d'exploitation) ne nécessitant que des frais de maintenance peu élevés dont les paysans bénéficiaires peuvent prendre en charge.
- (5) Etant donné que la SONADER ne dispose pas encore de formateurs expérimentés ni de programme de formation visant à améliorer la compétence en matière d'exploitation et de gestion du projet des agriculteurs, l'amélioration de ces deux composantes sera essentiellement exigée lors de l'exécution des futurs projets.

La SONADER est en train de renforcer la structure à travers l'exécution de certain nombre de grands projets.

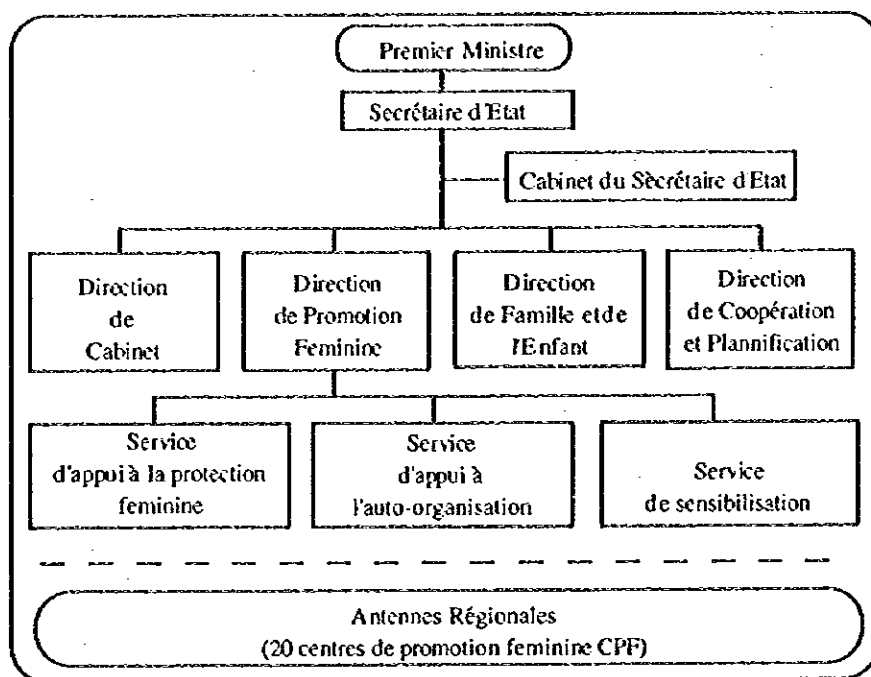
2.5 Femmes dans le Développement

2.5.1 Situation générale et politique

En Mauritanie les femmes constituent plus de la moitié de la population (50,3 %) et jouent un rôle important dans le développement socio-économique du pays. Cependant, à cause des traditions du système social, la condition des femmes ne bénéficie pas toujours un environnement approprié à leur vie sociale (le taux élevé d'analphabète, l'accès limité au marché du travail, l'augmentation de divorces etc.). Surtout en milieu rural, la situation est plus dure car un grand nombre de femmes doivent mener des travaux comme la production maraîchère en plus des travaux de ménages.

Concernant les conditions générales et le rôle des femmes dans le milieu rural de l'aire de l'étude, bien que la tradition veuille la prédominance des hommes, au fur et à mesure de l'accroissement des chefs de famille qui vont travailler dans les villes en raison de la difficulté d'agriculture due aux sécheresses de ces dernières années et au manque d'intrants agricoles, l'importance de femme dans la famille s'accroît et elle commence à jouer un rôle principal dans les activités agricoles.

Le Secrétariat d'Etat à la Condition Féminine a été établi en 1992 pour résoudre les problèmes. Son organigramme est comme suit :



Le Secrétariat d'Etat à la Condition Féminine a abordé aux problèmes avec ardeur de 1992 à 1995 en élaborant de nombreux documents sur les bases d'activités, et en organisant les séminaires sur les problèmes féminins. Le programme d'action prioritaire visant l'amélioration du cadre de vie féminine émanant de ces travaux d'examen se présente comme suit :

- a) Amélioration de la rentabilité du travail des femmes
- b) Promotion de la participation des femmes au développement et de leur organisation
- c) Adoption d'une politique de la famille
- d) Elaboration d'une stratégie IEC (Information-Education-Communication) pour l'amélioration du statut des femmes

Six domaines sont ciblés dans le programme d'action qui a démarré en 1992:

- a) Femmes et santé publique
- b) Femmes et éducation-formation
- c) Femmes, vie associative et sociale
- d) Femmes et emploi
- e) Femmes, vie familiale et doit
- f) Femmes et cadre de vie

Tous ces programmes viennent de démarrer.

2.5.2 Situation actuelle dans l'aire de l'étude

La situation de la condition féminine dans le site du Projet à la zone Keur Macène est pareille à celle des autres zones rurales du pays où les groupements féminins sont mis en place pour promouvoir des activités d'artisanat et d'agriculture maraîchère sur les petites exploitations familiales. Ces activités économiques sont pratiquées dans les villages du site du projet, surtout aux villages de Keur Macène, Dara et Bouneya où les femmes travaillent ensemble sous une tente ou un abri, ou sous l'arbre à palabre hors des heures de ménages. Le nombre de membres du chaque groupement est d'environ

10 - 50 personnes. Il y a deux sortes d'activités économiques que pratiquent les groupements des femmes; artisanat et agriculture maraîchère. Plusieurs groupements font toutes les deux activités, mais il y a quelques groupements qui ne font qu'une seule activité, soit le maraîchage soit l'artisanat. Pour les travaux d'artisanat, la plupart sont les nattes (tapis) qu'on peut vendre aux marchés de Keur Macène ou Rosso. Le prix de vente d'un tapis de prière (environ 1 à 2 m²) fait par 3 à 5 personnes dans 2 à 5 jours est de 2.000 à 3.000 UM pour un profit de 500 à 800 UM. Pour un grand tapis d'environ 10 m² fait par 10 à 15 personnes dans 7 à 10 jours, le prix est de 15.000 à 35.000 UM, pour un profit de 2.000 à 4.000 UM. Par conséquent, une femme peut gagner en moyenne 50 UM par jour.

A Keur Macène, il y a aussi une coopérative de 50 femmes (Centre des Femmes de Keur Macène) pour faire les vêtements avec 5 machines à coudre. Le prix de vêtement est de 1.000 à 3.000 UM selon les matériaux et la taille pour un profit de 200 à 400 UM. Le problème majeur auquel les groupements des femmes sont confrontés généralement dans les travaux d'artisanat est le manque de capital pour construire des locaux adéquats pour leur travail, pour acheter les matériels et outils. Pour la production maraîchère, la préférence est à accorder principalement aux carottes, oignons, choux, navets et aubergines qui sont vendus aux marchés de Keur Macène et Rosso. Chaque coopérative peut effectuer une ou deux campagnes par an. Après chaque campagne chaque membre peut gagner une somme de 300 à 600 UM. Le plus grand problème qui limite aussi la production est le manque des fonds qui empêche l'obtention des moyens comme les semences, les engrais, les pompes d'irrigation, les outils, et les intrants. La hausse des prix des intrants étant considérable ces quelques temps, les prix de semences de tomates et d'oignon sont de 20.000-25.000 UM par kg ; tandis que l'engrais coûte de 50-150 UM par kg au marché courant. L'artisanat procure une meilleure rentabilité que le maraîchage mais demande aussi plus d'investissement.

Nous avons constaté que les femmes sont très actives et coopératives. Dans les activités économiques de groupements des femmes, l'assistance des hommes est considérable comme les travaux de préparation du terrain, d'irrigation, de transport des matériels et produits etc. A présent, la plupart des groupements des femmes sont enregistrés comme coopératives féminines. Le Projet, pendant sa phase d'exécution, devra soutenir les activités féminines du site du Projet menées auprès des villages concernés notamment en ce qui concerne l'aménagement des périmètres irrigués pour la production maraîchère et la mise en disposition des ateliers, des magasins d'intrants et des techniques, nécessaires aux activités de production agricole ou artisanale.

A Keur Macène il existe également une union de coopératives des femmes et elle s'occupe très activement des démarches relatives à l'aide des organismes internationaux pour les activités de coopératives des femmes de la zone. Le Tableau A.2.5.1 montre la situation actuelle des coopératives des femmes dans l'aire de l'étude.

Il y a lieu de recommander que les activités des coopératives féminines de l'aire de l'Étude soient étendues aux produits suivants :

- a) Produits alimentaires transformés
 - Patate douce sèche
 - Conserves de légumes
 - Sauce de piment
 - Viande sèche
 - Sauce de poisson (Saumure)

b) Produits d'artisanat

- Chapeau
- Eventail
- Parasol
- Sac
- Filet de pêche

c) Produits en cuir

- Sandales
- Cartables, Sacs
- Articles utilitaires comme la porte-clé

Ces produits pourraient être encadrés dans les programmes de formation vulgarisation du Projet pour utiliser les matériels locaux. L'approvisionnement des outils et modèles nécessaires pour la production de ces produits est considéré également indispensable.

2.5.3 Etude sur la situation actuelle des femmes dans le développement

Dans le cadre de l'enquête menée auprès des familles rurales pour permettre la participation des femmes au présent projet, tout en reconnaissant leur rôle important dans le milieu rural, les problèmes de la femme et du développement ont fait l'objet d'une étude plus approfondie. L'enquête a été constituée des questions suivantes : existence du régime social relatif aux femmes, existence du mécontentement à l'égard du régime social, existence de la conscience à l'égard de la prédominance des hommes dans la famille, confirmation de l'intention de participer aux activités sociales, et profits que les femmes souhaitent tirer du projet et les raisons. Cette enquête a eu des résultats ci-après :

(1) Statut social des femmes

Concernant le régime social actuel, 80 % des femmes ayant fait l'objet de l'enquête n'ont pas exprimé leur mécontentement pour les situations sociales actuelles des femmes. Une influence profonde de l'esprit religieux et du système social traditionnel explique ce phénomène. (Se reporter au Tableau A.2.5.2).

(2) Situation dans la famille

Quant à la prédominance des hommes dans la famille, environ 20 % des femmes ont constaté clairement l'existence de la prédominance des hommes et 10 % d'entre elles ont déclaré qu'elles sont conscientes de la prédominance des hommes, mais 40 % ne reconnaissent pas cette prédominance. Environ 10 % des femmes n'ont pas répondu. (Tableau A.2.5.3)

(3) Egalité des hommes et femmes

Concernant l'égalité des hommes et femmes, la réponse est différente suivant les questions, à savoir, sur le plan de régime social, sur le plan d'activités sociales et sur le plan de membres de la famille. Sur le plan de régime social, plus de 80 % des femmes ont constaté l'égalité des hommes et femmes, tandis que pour l'égalité dans la famille le pourcentage de la réponse affirmative réduit à 70 %. Quant aux activités sociales, environ 55 % des femmes ont constaté l'égalité. (Se reporter au Tableau A.2.5.4.)

(4) Participation aux activités sociales

A la question concernant les contraintes qui empêchent la participation aux activités sociales, environ 42 % de femmes ont répondu qu'elles reposent sur la notion sociale. Seulement 32 % environ des femmes ont répondu qu'elles ont pour cause les règles

sociales. (Se reporter au Tableau A.2.5.5.)

(5) Résultats qu'elles souhaitent tirer du projet

Environ 80 % des femmes ont répondu qu'elles comptent sur le projet. D'une manière plus concrète, environ 80 % des femmes souhaitent l'aide en matière des matériaux de production agricole, et du système de la commercialisation des produits d'artisanat. L'attente sur la culture maraîchère est surtout importante, et environ 45 % des femmes ont envie d'obtenir un terrain de culture de plus de 100 m² par personne. (Voir Tableau A.2.5.6)

2.6 Réunion Publique avec les Bénéficiaires

2.6.1 Objectifs et calendrier des réunions publiques

Lors de l'Etude sur le terrain de la Phase I effectuée en 1996, l'équipe d'étude a procédé à une enquête économique des familles d'agriculteurs situé à l'intérieur et aux alentours de l'aire de l'Etude. Il s'agissait des interviews auprès d'environ 103 familles choisies au hasard parmi les 15 villages concernés. L'équipe a proposé d'organiser dans le cadre de l'enquête des familles agricoles une réunion publique à laquelle seront invité les représentants des bénéficiaires et les organismes gouvernementaux concernés par le Projet.

La plupart des infrastructures hydrauliques et rurales seront, après leur mise en service, transférées aux organisations paysannes qui se chargeront de leur exploitation et de leur entretien. Par conséquent, il faut tenir suffisamment compte des avis, des coutumes, du contexte socio-économique des paysans pour établir le plan portant sur le système d'exploitation et d'entretien ainsi que sur la création des organisations paysannes. Pour suppléer à cette exigence, il est utile d'organiser préalablement une réunion publique qui crée l'occasion de discuter avec les organes gouvernementaux concernés, les paysans, les responsables administratifs des villages, ainsi qu'avec les représentants des organisations paysannes et féminines sur le contenu du Projet de développement et le futur plan d'exploitation du Projet. Les idées et désirs collectées lors de la réunion serviront de données de base pour l'élaboration d'un plan de développement optimal.

La réunion publique a été organisée deux fois à la date indiquée ci-après par le Bureau de la SONADER Rosso.

Première réunion :	18 février 1997
Deuxième réunion :	12 mars 1997

L'annonce sur la réunion se trouve dans l'Annexe.

2.6.2 Aperçu des réunions

La première réunion avait pour objet d'expliquer les grands traits du plan de développement de l'aire de l'étude aux paysans bénéficiaires et aux organismes gouvernementaux locaux concernés et de saisir les problèmes et désirs sur le plan de développement. La réunion a eu lieu au Bureau de la SONADER Rosso en invitant les représentants des coopératives agricoles, des groupes féminines et des entrepreneurs agricoles des 15 villages concernés, ainsi que le représentant du bureau local du MDRE. La liste des participants est joint au présent rapport dans le document annexe. Après avoir distribué à tous les participants le résumé du projet du plan de développement écrit en français et en arabe comme le montre le document annexe, l'aperçu du Projet a été expliqué, suivie d'une discussion. Tous les participants ont exprimé un grand souhait à la réalisation du plan de développement, et ont soulevé des problèmes à tenir compte

lors de l'élaboration du Projet. Les participants ont décidé, pour terminer la réunion, d'examiner le contenu de la présente réunion dans les villages ou au sein des groupes pour présenter leurs avis à la seconde réunion publique.

La seconde réunion a été organisée également au Bureau de la SONADER Rosso en invitant les représentants de chaque village et des coopératives. La liste des participants est joint au présent rapport dans le document annexe. Les participants ont présenté, comme résultats des discussions de chaque groupe, des éléments qu'ils veulent inclure dans le Projet. La Table A.2.6.1 montre les problématiques et les désirs sur le Projet qu'ont exprimé les représentants des villages et des groupes agricoles à l'issue des 2 réunions publiques. Les principaux demandes peuvent être résumé comme suit :

- Alimentation en eaux d'irrigation
- Développement des pâturages
- Elaboration d'un plan de développement des pâturages qui ne provoque pas de conflit traditionnel entre les éleveurs et les agriculteurs
- Alimentation en eau potable et aménagement des pistes agricoles
- Approvisionnement en eau pour les dépressions désertiques situées à l'extrémité nord de l'aire du Projet
- Plan d'appui concret envers les groupes féminins
- Aménagement des cultures fourrées pour indemniser la perte due à la construction de la digue du fleuve Sénégal
- Protection des habitats contre l'inondation
- Assistance technique des pays étrangers

Au Sénégal se trouvant sur l'autre rive du fleuve Sénégal, des projets d'agriculture irriguée sont en réalisation à deux endroits par l'assistance technique et financière du Gouvernement japonais. Un de ces projets étant visible aux paysans de l'aire du présent Projet, ils sont pleinement conscients de son contenu et de ses résultats, d'où l'émanation d'une forte envie sur la réalisation dans l'aire mauritanienne d'un projet de coopération similaire à celui exécuté au Sénégal.

2.6.3 Points retenus aux réunions

Pour la réalisation du Projet de développement ainsi que pour son exploitation et son entretien, nous avons demandé de confirmer les points suivants auprès des bénéficiaires.

- Etablissement de l'AUD
- Nécessité du renforcement des organisations paysannes. Entre autres, gestion en commun des pâturages par la création future d'une coopérative.
- Exploitation et entretien des installations du Projet et la prise en charge de leurs frais par les bénéficiaires

Concernant les frais d'exploitation et d'entretien, nous avons expliqué en prenant l'exemple du projet effectué au Sénégal, s'agissant plus concrètement du projet d'agriculture irriguée de Débi réalisé par l'aide technique et financière du Gouvernement du Japon, dont la gestion et le financement sont assurés par les bénéficiaires qui paient un équivalent de 950 FF / ha pour une culture et 1.900 FF / ha pour une double culture par an. Les bénéficiaires ont exprimé leur engagement actif aux trois points susmentionnés.